

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 53

MARDI 4 JUILLET 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 JUILLET 2006

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France	1745

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 10 et mardi 11 juillet 2006	1748
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 10 et mardi 11 juillet 2006, siégeant en formation de Conseil Municipal	1748
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le mardi 11 juillet 2006	1750
Conseil de Paris. — Conseil Municipal en sa séance des 15 et 16 mai 2006 — Secteur « Beaugrenelle » (15 ^e). — Achèvement de l'opération de rénovation urbaine du secteur « Beaugrenelle ». — Résiliation de la convention de gestion de l'ouvrage-dalle Beaugrenelle (2006-DU-21-1° - <i>Extrait du registre des délibérations</i>)....	1750

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement. — Résultats des élections des sociétaires membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (scrutin du 20 juin 2006) (Arrêté du 20 juin 2006).....	1751
Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Délégation de la signature du Député-Maire du 10 ^e arrondissement en qualité de Président de la Caisse des Ecoles du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 15 juin 2006)	1752

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Prévention et de la Protection). — (Arrêté modificatif du 26 juin 2006)	1752
Création d'une commission extra municipale dénommée « observatoire parisien de l'eau » (Arrêté du 19 juin 2006)	1752
Désignation des membres de l'observatoire de l'eau (Arrêté du 19 juin 2006)	1753

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France.

VILLE DE PARIS

Paris, le 21 juin 2006

L'Adjoint au Maire
chargé de la Prévention,
de la Sécurité,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs de la France, le **dimanche 16 juillet 2006 toute la journée.**

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé de la Prévention, de la Sécurité,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Christophe CARESCHE

Règlement et composition du jury du label Paris Europe 2006 de la Ville de Paris (Arrêté du 19 juin 2006)

Modalités de candidature, de sélection et de financement des projets et composition du jury du Label Paris Co-développement Sud de la Ville de Paris (Arrêté du 26 juin 2006)

Attribution de la dénomination « passerelle Simone de Beauvoir » à la passerelle reliant le jardin Yitzhak Rabin à l'esplanade de la Bibliothèque nationale de France, dans les 12 ^e et 13 ^e arrondissements de Paris (Arrêté du 1 ^{er} juin 2006).....	1755
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-068 récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds dans les voies de compétence municipale (Arrêté du 22 juin 2006)	1756
Annexe : liste des emplacements	1756
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-085 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue des Fillettes, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 juin 2006)	1761
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-093 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 7 ^e arrondissement (Arrêté du 22 juin 2006)	1761
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-094 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Jean Baptiste Dumay, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 juin 2006)	1762
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-105 instaurant, à titre provisoire, la fermeture de la voie non dénommée AF/14 dans le 14 ^e arrondissement (Arrêté du 26 juin 2006)	1762
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-070 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue de Sèvres, à Paris 6 ^e (Arrêté du 27 juin 2006)	1763
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-071 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Brézin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 27 juin 2006)	1763
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de la Pompe, à Paris 16 ^e (Arrêté du 19 juin 2006).....	1763
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 20 juin 2006)	1764
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-035 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de deux sections de la rue Martel, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 juin 2006)	1764
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-049 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Keller, à Paris 11 ^e (Arrêté du 16 juin 2006)	1764
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-050 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, à titre provisoire, dans le passage Bullourde, à Paris 11 ^e (Arrêté du 23 juin 2006).....	1765
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-068 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Erard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 juin 2006)	1765
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-069 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section du boulevard de la Guyane, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 juin 2006).....	1765
Désignation de la représentante du Maire de Paris appelée à siéger à la Présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 26 juin 2006)	1766
Désignation de la représentante du Maire de Paris appelée à siéger à la Présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 26 juin 2006).....	1766
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 23 juin 2006)	1766
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 23 juin 2006)	1767
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 23 juin 2006)	1767
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 23 juin 2006)	1768
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 22 juin 2006)	1768
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise, grade d'agent de maîtrise, de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs (Arrêté du 22 juin 2006) ...	1769
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 26 juin 2006)	1769
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité électrotechnique (Arrêté du 26 juin 2006) ...	1770
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.....	1771
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.....	1771
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Commune de Paris au titre de l'année 2006	1771
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire administratif de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.....	1772
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité environnement-propreté-assainissement ouvert à partir du 24 avril 2006 pour deux postes	1772
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité environnement-propreté-assainissement (F/H) ouvert à partir du 24 avril 2006	1772
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité environnement-propreté-assainissement (F/H) ouvert à partir du 24 avril 2006 pour trois postes	1772

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris dans la branche d'activité environnement-propreté-assainissement ouvert à partir du 24 avril 2006 1772

Modification de l'arrêté en date du 8 septembre 2004 désignant le régisseur et ses suppléants à la régie d'avance n° 256, Circonscription des Affaires Scolaires des 13^e et 14^e arrondissements 1772

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Prévention et de la Protection). — (Arrêté modificatif du 26 juin 2006) 1773

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent, type jardin maternel, situé 170, avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 14 juin 2006) 1773

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 158, rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 14 juin 2006) 1773

Abrogation de l'arrêté du 11 décembre 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective située 23, rue René Fonck, à Paris 19^e (Arrêté du 14 juin 2006) 1774

Abrogation de l'arrêté du 13 octobre 1989 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un jardin d'enfants situé 23, rue René Fonck, à Paris 19^e (Arrêté du 14 juin 2006) 1774

Fixation des prix de journée 2006 applicables au centre maternel « La Maison de la Mère et de l'Enfant » de la Société Philanthropique, 44, rue Labat, à Paris 18^e (Arrêté du 14 juin 2006) 1774

Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement EHPAD Amitié et partage situé 12, rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e (Arrêté du 19 juin 2006) 1775

Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement Hotelia 15 situé 64, rue de la Fédération, à Paris 15^e (Arrêté du 20 juin 2006) 1775

Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement Le Trèfle Bleu situé 26, rue des Epinettes, à Paris 17^e (Arrêté du 20 juin 2006) 1776

Fixation du prix de journée 2006 applicable au Centre Educatif et Professionnel « les Chennevières » situé à Véreux (70) (Arrêté du 19 juin 2006) 1776

PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la dotation globale 2006 et du prix de journée 2006 applicables au Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire situé au 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e (Arrêté du 21 juin 2006) 1776

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres de blanchisseur ouvrier professionnel ouvert à compter du 12 juin 2006... 1777

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres de blanchisseur ouvrier professionnel ouvert à compter du 12 juin 2006 1777

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de blanchisseur ouvrier professionnel ouvert à compter du 12 juin 2006 1778

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20593 relatif à la mise en place d'une signalisation lumineuse tricolore boulevard Malesherbes au carrefour formé par les rues Juliette Lamber et Nicolas Chuquet, à Paris 17^e (Arrêté du 21 juin 2006) 1778

Arrêté n° 2006-20594 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles (Arrêté du 21 juin 2006) 1778

Arrêté n° 2006-20597 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes (Arrêté du 22 juin 2006) 1778

Arrêté n° 2006-20598 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant un établissement afin d'assurer la sécurité des usagers et l'ordre public (Arrêté du 22 juin 2006) 1779

Arrêté n° 2006-20604 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 23 juin 2006) 1779

Arrêté n° 06-19705 fixant la composition du bureau de vote central pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes, scrutin du 29 juin 2006 (Arrêté du 27 juin 2006) 1779
Annexe n° 1 : composition du bureau de vote central 1780

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Accueil en détachement d'une Inspectrice (Inspection Générale des Affaires Sociales) 1781

POSTES A POURVOIR

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1781

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1781

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1781

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1782

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1783

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) 1783

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) 1783

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris 1783

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité électrotechnique..... 1784

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise, grade d'agent de maîtrise, de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs..... 1784

Marchés publics. — Mise à disposition d'une alerte-mél sur paris.fr. — Rappel..... 1784

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 10 et mardi 11 juillet 2006.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 10 juillet à 9 h et mardi 11 juillet 2006 à l'issue du Conseil Général.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris
Bertrand DELANOË

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 10 et mardi 11 juillet 2006, siégeant en formation de Conseil Municipal.

I - Questions du groupe U.M.P. :

QOC 2006-215 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police sur l'opération « Paris-respire ».

QOC 2006-216 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les dysfonctionnements au sein du réseau informatique de la Ville de Paris.

QOC 2006-217 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police sur la mise en place d'un « plan sécuritaire » dans la Capitale, en complément du plan « Vigipirate ».

QOC 2006-218 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur la dernière publication du Comité de suivi des places d'accueil de jeunes enfants à Paris.

QOC 2006-219 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur la limitation de la vitesse à 50 km/h sur le boulevard périphérique et les voies sur berge.

QOC 2006-220 Question de Mme Catherine DUMAS et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police sur l'existence d'un squat au 34, rue des Renaudes (17^e).

QOC 2006-221 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'installation par Airparif de capteurs sur les grands boulevards.

QOC 2006-222 Question de Mme Catherine DUMAS et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police sur le nombre d'accidents dont sont victimes les piétons, en raison des nombreux aménagements de voirie.

QOC 2006-223 Question de M. François LEBEL à M. le Maire de Paris concernant la mauvaise conception des « abribus ».

QOC 2006-224 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police concernant la modification du sens de stationnement sur certaines voies du 16^e arrondissement.

QOC 2006-225 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris relative à l'état de malpropreté du boulevard Exelmans et en particulier du manque d'entretien du terre-plein central.

QOC 2006-226 Question de M. Michel DUMONT et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant les projets actuellement étudiés pour l'occupation des locaux de l'aérogare des Invalides (7^e).

QOC 2006-227 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la mise à disposition des statistiques de l'Observatoire des déplacements.

QOC 2006-228 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant la répartition actuelle des places de stationnement à Paris, quartier par quartier.

QOC 2006-229 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris à propos de la situation dans les crèches parisiennes.

QOC 2006-230 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police concernant la mise en place d'une réglementation stricte imposable aux propriétaires de chiens, notamment ceux présumés dangereux.

QOC 2006-231 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police concernant les autorisations données au C.I.R.C.-Paris « collectif d'information et de recherche cannabique », permettant leur manifestation du « 18 joint ».

QOC 2006-232 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les raisons qui ont conduit la Municipalité à recommencer les mêmes travaux de voirie à l'endroit de la piste cyclable, boulevard Pasteur.

QOC 2006-233 Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la saleté des trottoirs bordant les salons de coiffure du boulevard de Strasbourg et de la rue du Château-d'Eau (10^e).

QOC 2006-234 Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris à propos des nuisances subies par les riverains de la cour des Petites-Ecuries (10^e).

QOC 2006-235 Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris à propos de l'occupation non réglementaire des trottoirs par les restaurants à Paris et notamment dans le 10^e arrondissement.

QOC 2006-236 Question de M. Jean-Didier BERTHAULT et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux mesures des champs électromagnétiques effectuées à l'école maternelle des Renaudes (17^e).

QOC 2006-241 Question de M. Christian LE ROUX et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la situation du centre médico-social, 109, rue Saint-Dominique (7^e).

QOC 2006-256 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative au remplacement de la carte « Emeraude », en cas de vol.

QOC 2006-257 Question de M. Jean-François LEGARET et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'achat de vins et alcools par la Ville de Paris ou le Département de Paris.

II - Questions du groupe Union pour la démocratie française :

QOC 2006-242 Question de M. Jean-François PERNIN et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris relative à la concrétisation des études pour le lancement d'un véritable bateau-bus reliant l'est et l'ouest de Paris et leur périphérie.

QOC 2006-243 Question de M. Jean-François PERNIN et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur l'étude de la création d'un coupon unique, acheté à l'année, pour l'accès à tous les musées de la Ville de Paris.

QOC 2006-244 Question de M. Jean-François PERNIN et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur les mesures de protection envisagées pour les immeubles sis 8, 10, 12, 14, 16, 18 et 20, rue de la Véga (12^e) dans le cadre de l'aménagement du square Charles-Péguy.

QOC 2006-245 Question de M. Jean-François PERNIN et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris relative à des questions orales restées sans réponse.

QOC 2006-246 Question de Mme Marielle de SARNEZ et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris relative à l'installation de poubelles en bordure de l'Esplanade des Invalides.

QOC 2006-247 Question de Mme Marielle de SARNEZ et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur les mesures conservatoires envisagées pour assurer le maintien de l'offre de soins à l'Institut de périnatalité et de puériculture implanté boulevard Brune (14^e).

QOC 2006-248 Question de Mme Geneviève BERTRAND et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris relative aux financements obtenus, par thématique, au titre des programmes européens pour les années 2004 et 2005.

QOC 2006-249 Question de Mme Elisabeth de FRESQUET et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur les mesures prises pour éviter que de nombreuses voitures publicitaires sillonnent la Capitale.

QOC 2006-250 Question de Mme Elisabeth de FRESQUET et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris à propos de la prise en compte des souhaits émanant des conseils de quartiers.

QOC 2006-251 Question de M. POZZO-di-BORGO et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police relative à une meilleure réglementation concernant les autorisations données aux organisateurs de manifestations sur la pelouse du Champ-de-mars ou autres sites prestigieux comme celui des Invalides.

QOC 2006-252 Question de M. POZZO-di-BORGO et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police relative à la suppression de places de stationnement dans certaines rues du 7^e arrondissement.

QOC 2006-253 Question de M. POZZO-di-BORGO et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police sur les solutions possibles d'hébergement pour les personnes sans domicile fixe.

QOC 2006-254 Question de M. POZZO-di-BORGO et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Préfet de Police relative à l'état exact d'avancement d'un éventuel projet de réhabilitation de l'Ecole militaire et de son quartier environnant.

III - Questions du groupe socialiste et radical de gauche :

QOC 2006-208 Question de M. Pierre CASTAGNOU à M. le Maire de Paris relative au nombre de places de stationnement pour les deux-roues à Paris.

QOC 2006-237 Question de MM. Roger MADEC, François DAGNAUD, Daniel MARCOVITCH, Mmes Gisèle STIEVENARD, Halima JEMNI et Colombe BROSSEL à M. le Maire de Paris à propos de l'entretien insuffisant du parc des Buttes-Chaumont.

QOC 2006-238 Question de M. Pierre CASTAGNOU à M. le Préfet de Police relative à l'évolution des effectifs du commissariat du 14^e arrondissement depuis 2004 et aux prévisions d'effectifs pour 2007.

QOC 2006-240 Question de M. Pierre CASTAGNOU à M. le Maire de Paris concernant l'approbation du plan stratégie 2005-2009 de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

QOC 2006-258 Question de Mme Annick LEPETIT à M. le Maire de Paris concernant le calendrier de lancement d'une opération d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans le quartier des « Epinettes ».

IV - Question du groupe « Les Verts » :

QOC 2006-255 Question de M. Christophe NAJDOVSKI et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Préfet de Police relative au respect du droit applicable aux animaux de cirque.

V - Questions des non-inscrits :

QOC 2006-209 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Maire de Paris relative aux budgets consacrés à la politique municipale en faveur de l'édition.

QOC 2006-210 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Maire de Paris concernant l'enlèvement gratuit des objets encombrants.

QOC 2006-211 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Maire de Paris relative à l'aménagement du quartier « les Halles ».

QOC 2006-212 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Maire de Paris relative à l'aménagement de voirie sur la rue Raymond-Losserand (14^e).

QOC 2006-213 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Maire de Paris concernant les situations de « sous-location » au sein du patrimoine immobilier de l'O.P.A.C. et des S.E.M. de la Ville de Paris.

QOC 2006-214 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Maire de Paris sur la réforme des conservatoires parisiens.

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le mardi 11 juillet 2006.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, le mardi 11 juillet 2006 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

Conseil de Paris. — Conseil Municipal en sa séance des 15 et 16 mai 2006 — Secteur « Beaugrenelle » (15^e). — Achèvement de l'opération de rénovation urbaine du secteur « Beaugrenelle ». — Résiliation de la convention de gestion de l'ouvrage-dalle Beaugrenelle (2006-DU-21-1^o - *Extrait du registre des délibérations*).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et L. 2511-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le schéma directeur de la Région d'Ile-de-France approuvé par décret du 26 avril 1994 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols général de Paris, approuvé le 20 novembre 1989, révisé partiellement le 21 novembre 1994 ;

Vu la liste arrêtée par le Préfet de Paris et publiée au Recueil des Actes Administratifs du 31 décembre 1968 des zones à l'intérieur desquelles les constructions sont à exclure du champ d'application de la taxe d'équipement au titre du décret n° 68-838 du 24 septembre 1968 ;

Vu la convention de rénovation du secteur « Beaugrenelle » (15^e) en date du 10 avril 1962, modifiée par deux avenants en date des 16 mai 1969 et 11 juin 1970 ;

Vu le cahier des charges général du sous-secteur « dalle de Beaugrenelle » en date du 10 octobre 1969 ;

Vu la convention de gestion de l'ouvrage-dalle du secteur de rénovation « Beaugrenelle » en date du 4 novembre 1971, modifiée par avenants en date des 7 juin 1972, 31 juillet 1981, 22 septembre 1986 et 1^{er} mars 2005 ;

Vu la délibération 1999 DAUC 194 fixant les conditions de conclusion des baux relatifs aux parkings du Front de Seine ;

Vu la délibération 1999 DAUC 292 approuvant la modification de l'article 2 des statuts de la SEMEA 15 ;

Vu la délibération 2000 DAUC 70 adaptant les baux relatifs aux parkings réservés aux résidents d'immeubles du Front de Seine ;

Vu l'avis des Services Fonciers en date du 27 février 2006 ;

Vu le projet de délibération 2006 DU 21-1^o en date du 2 mai 2006 par lequel M. le Maire de Paris lui propose de mettre fin à la convention de rénovation du secteur Beaugrenelle ainsi qu'à la convention de gestion de l'ouvrage-dalle Beaugrenelle ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 9 mai 2006 ;

Considérant que l'article 2 de la convention de gestion de l'ouvrage-dalle du secteur de rénovation Beaugrenelle en date du 4 novembre 1971 prévoyait qu'« à l'issue du règlement final visé à l'article précédent, la SEMEA 15 restera propriétaire de l'ouvrage-dalle et de son assiette foncière si elle a pu obtenir préalablement une modification de ses statuts l'autorisant à effectuer des opérations de gestion non directement liées à sa mission d'aménagement » ;

Considérant que la SEMEA 15 a modifié ses statuts par suite de la délibération 1999 DAUC 292 des 13 et 14 décembre 1999 ;

Considérant qu'il convient de ne pas donner suite à la délibération 1999 DAUC 194 des 13 et 14 décembre 1999 qui prévoyait le retour de l'ouvrage-dalle dans le patrimoine de la Ville, mais de décider son maintien dans le patrimoine de la SEMEA 15 après la clôture de l'opération de rénovation ;

Considérant que les Services Fonciers ont estimé à l'euro symbolique la valeur de mutation de l'ouvrage-dalle au regard du montant des travaux indispensables à sa pérennité, très significativement supérieur aux recettes attendues de la campagne actuelle de renouvellement des baux des parkings logés dans cet ouvrage ;

Considérant par suite que des financements complémentaires aux seules recettes attachées à l'ouvrage-dalle sont nécessaires à la SEMEA 15 pour mener à terme le programme de pérennisation et de sécurisation de cet ouvrage engagé en 2003 et qu'ils peuvent être trouvés dans le produit de la cession de certains des immeubles grevés de baux à construction tels qu'ils ont été estimés par les Domaines à 30 M€ H.T. ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre CAFFET, au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — L'achèvement de l'opération de rénovation du secteur « Beaugrenelle » étant constaté, il est mis fin à la convention de rénovation du secteur « Beaugrenelle » en date du 10 avril 1962, modifiée par deux avenants en date des 16 mai 1969 et 11 juin 1970, conformément au rapport de présentation joint en annexe à la présente délibération. La date de clôture comptable de l'opération est fixée au 1^{er} janvier 2006.

Art. 2. — La taxe locale d'équipement est rétablie sur l'assiette des terrains du secteur « Beaugrenelle ».

Art. 3. — La part de l'excédent de l'opération de rénovation non encore reversée à la Ville de Paris lui sera apportée par la Société d'Economie Mixte d'Équipement et d'Aménagement du 15^e arrondissement (SEMEA 15) à la clôture de l'opération.

Art. 4. — L'assiette foncière des baux à construction consentis pour la réalisation des immeubles listés ci-après est transférée à la Ville de Paris :

— Ilot Bérénice Ouest :

Central France Télécom (T61/S61) ;

— Ilot Andromède :

Bowling/squash/tennis couverts (S36/S36bis/S37/S38) ;

— Ilots Pégase/Charles Michels :

Tour de logements Beaugrenelle : GECINA (H15a)

Immeubles de logements SAGECO (H15b et c) ;

— Ilots Verseau/Cassiopée :

Novotel (H10/T42/S42/T31/S31/S32) ;

— Rue Saint-Charles (n° 42), rue Emeriau (n° 32), rue Rouelle (n° 182), rue du Théâtre (n°s 35 à 45) :

parcelle DT 39 (SA HLM Pax Progrès Pallas) ;

— Rue Linois (n°s 31, 35 à 39, 45 à 47), rue Emeriau (n°s 61 à 71), rue Beaugrenelle (n° 2) :

parcelle DV1 (SAGECO)

parcelle DV4 (SAGECO)

parcelle DV10 (SAGECO).

Art. 5. — La convention de gestion de l'ouvrage-dalle du secteur « Beaugrenelle » (15^e) en date du 4 novembre 1971, modifiée par quatre avenants en date des 7 juin 1972, 31 juillet 1981, 22 septembre 1986 et 1^{er} mars 2005, est résiliée à la date du 1^{er} janvier 2006.

Art. 6. — La SEMEA 15 conserve le produit net au 31 décembre 2005 des recettes issues du renouvellement des baux de parkings des années 2002 à 2005.

Art. 7. — La SEMEA 15 conserve la propriété de l'ouvrage-dalle Beaugrenelle et de son assiette foncière tels que définis à l'article 8 al. 1 du cahier des charges général du sous-secteur dalle de Beaugrenelle du 10 octobre 1969.

Art. 8. — La SEMEA 15 conserve la propriété de l'assiette foncière des baux à construction consentis pour la réalisation des immeubles listés ci-après, et dont les droits du bailleur sont estimés pour un montant total d'environ 30 M€ H.T. La valeur de délaissement de ces volumes est proposée pour un montant de 1 M€.

— Ilot Centaure :

Bureaux au-dessus du Monoprix et locaux annexes (T41/S41/S411)

Monoprix (T40/S40)

Commerces 21, rue Robert de Flers/12, rue Gaston de Caillavet (S44/S44bis).

— Ilot Véga :

Bureaux et archives Hachette (T5/S5)

CNP Assurances (T2)

Immeuble de bureaux Castor (S3/T3/T4)

Immeuble de bureaux Pollux (S6/S8/T6/T7/T8)

Locaux divers sous rampe (S9) ;

— Ilots Orion/Dragon :

Immeuble Mercure 2 - bureaux et pharmacie (S20/T20/S21/T21/T22)

Brasserie et restaurant (S23-1/S23-2).

— Ilot Bérénice Ouest :

Immeubles Omya et Cosmos - bureaux et archives (T62/T63/S63/S65)

Commerce « Les Cuirs du Front de Seine » 31/33, quai André Citroën (T64).

— Ilots Andromède/Cassiopée :

Immeuble de bureaux Le Seine (T33/S33)

Immeuble de bureaux Mercure 3 (T32/S321-1/S321-2/S322-1/S322-2)

Equipement culturel (T34/S34)

Commerce 20, rue Robert de Flers (S35)

Bureaux SEMEA 15 (T30/S30)

— Ilots Pégase/Charles Michels :

Centre Commercial Beaugrenelle (T50/S50/S51/S515/S516)

Poste de redressement (E20) ;

— Ilot Verseau :

DARTY et service après-vente (S46)

Immeuble de bureaux Pyramide (T46)

Commerce 10, rue Gaston de Caillavet/22, rue Robert de Flers (S43)

Station Shell (E21)

Centre Culturel C3B (S47) ;

— Ilot Antarès :

Galerie commerciale (T70/S70/S72/S73/S74/S75)

Station Shell (T71/S71/E71).

Art. 9. — Le cahier des charges général du sous-secteur dalle de Beaugrenelle du 10 octobre 1969 constitue le règlement général de l'ouvrage-dalle.

Pour extrait

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement. — Résultats des élections des sociétaires membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (scrutin du 20 juin 2006).

Le Maire du 6^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code des communes, livre IV, titre IV, chapitre IV ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 modifiant le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif à l'organisation administrative des Caisses des écoles ;

Vu le procès-verbal des élections du 2^e collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des écoles du 6^e arrondissement, en date du 20 juin 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats élus sont :

— M. Francis BRUNET

— Mme Janine CHAMPNEUF

— Mme Marie-José CLERMONT

— Mme Claire RENAULDON

— Mme Marie-José SABOURAUD.

Art. 2. — Les cinq membres du Comité de Gestion sont élus pour une durée de trois ans, à compter du 20 juin 2006.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— A M. le Préfet de Paris ;

— A M. le Maire de Paris ;

— A la Caisse des écoles du 6^e arrondissement ;

— Au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » pour publication ;

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 juin 2006

Jean-Pierre LECOQ

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Délégation de la signature du Député-Maire du 10^e arrondissement en qualité de Président de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement.

Le Député-Maire du 10^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de Coopération intercommunale et notamment ses articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du Code de l'éducation, et notamment l'article R. 212-30 ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Député-Maire du 10^e arrondissement en qualité de Président de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement est déléguée à Mme Ghislaine BRINGER, attachée principale, Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles, pour les actes désignés ci-après :

- Marchés conclus sur la base d'une procédure adaptée ou après une procédure d'appel d'offres ;
- Contrats de maintenance pour les équipements ;
- Conventions ;
- Déclarations de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de la légalité ;
- Bons de commande destinés aux fournisseurs ;
- Liquidation et mandatement des dépenses ;
- Emission des titres de recouvrement de recettes ;
- Congés annuels du personnel ;
- Déclarations des accidents du travail ;
- Tous les actes liés au recrutement et à la gestion des agents de restauration contractuels.

Art. 2. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 20 août 2001.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prendra effet à la date du 1^{er} juillet 2006 sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Trésorier Principal de Paris ;
— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 15 juin 2006

Tony DREYFUS

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Prévention et de la Protection). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui

concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2002, fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2005 fixant la nouvelle organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2005 affectant Mme Clémentine PEROUMAL, attachée d'administration, à la Direction de la Prévention et de la Protection à compter du 27 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Thierry LE LAY, directeur de la prévention et de la protection, ainsi qu'à des agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2006 affectant M. Guy CZERWINSKI, administrateur hors classe, à la Direction de la Prévention et de la Protection à compter du 1^{er} avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2006 affectant M. Michel TAMIC, attaché d'administration, à la Direction de la Prévention et de la Protection à compter du 15 mai 2006 ;

Vu la décision du 23 février 2006 nommant Mme Clémentine PEROUMAL, attachée d'administration, chef du bureau de l'administration générale à compter du 1^{er} mars 2006 ;

Vu la décision du 10 avril 2006 nommant à titre intérimaire M. Michel GIRAUDET, administrateur hors classe, chef du bureau de l'administration générale à compter du 10 avril 2006 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 15 novembre 2005 susvisé est modifié comme suit :

Substituer le nom de Mme Clémentine PEROUMAL, attachée d'administration, à celui de Mlle Dominique PARAY.

Ajouter à cet article le paragraphe suivant :

La signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Guy CZERWINSKI, administrateur hors classe, et à M. Michel TAMIC, attaché d'administration, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant leur service. Elle est enfin déléguée à M. Michel GIRAUDET, administrateur hors classe, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant le bureau de l'administration générale, jusqu'à la fin de l'intérim qu'il exerce dans le cadre de la décision susvisée du 10 avril 2006.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur de la Prévention et de la Protection.

Fait à Paris, le 26 juin 2006

Bertrand DELANOË

Création d'une commission extra municipale dénommée « observatoire parisien de l'eau ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant d'une part, la création de commissions consultatives des services publics en application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la disparition consécutive de la commission consultative des usagers de l'eau,

Considérant d'autre part, le souhait de la Ville de Paris de maintenir le dialogue avec les représentants des usagers de l'eau dans une instance dédiée à l'étude de l'ensemble des questions touchant le service public municipal de l'eau à Paris,

Il est proposé que soit créée une commission extra municipale dénommée « Observatoire parisien de l'eau », associant aux élus différents représentants des usagers parisiens et, à titre de personnalités qualifiées, différents acteurs de l'eau à Paris. Cet observatoire a un rôle consultatif. Il assistera l'exécutif parisien dans sa réflexion sur les sujets concernant le service public de l'eau et de l'assainissement à Paris,

Arrête :

Article premier. — Il est créé une commission extra municipale, dénommée « Observatoire parisien de l'eau ».

Art. 2. — Le rôle de cet observatoire parisien de l'eau est consultatif. Il assiste l'exécutif parisien dans sa réflexion sur le service public de l'eau et de l'assainissement à Paris. Il a pour mission d'évaluer le service rendu, de faire remonter les attentes et les insatisfactions des usagers de l'eau, de proposer des axes de réflexion au sujet de l'eau et de l'assainissement.

Art. 3. — L'observatoire parisien de l'eau a vocation à être informé et à débattre sur l'ensemble des questions touchant au service public municipal de l'eau, notamment sur :

- la qualité de l'eau à Paris,
- la formation du prix de l'eau,
- l'organisation du service de l'eau et de l'assainissement.

Art. 4. — L'observatoire parisien de l'eau est composé :

- d'élus parisiens, représentant les mairies d'arrondissements et les groupes politiques du Conseil de Paris ;
- de représentants des usagers de l'eau (associations de consommateurs, de locataires, de protection de l'environnement, organismes de propriétaires et administrateurs de biens, bailleurs sociaux, grands consommateurs, professionnels, unions départementales de syndicat) ;
- des acteurs parisiens de l'eau, de l'environnement, des affaires sanitaires et sociales, intervenant en tant que personnalités qualifiées.

La liste des associations, syndicats et organismes participant à l'observatoire parisien de l'eau est arrêtée par le Maire de Paris pour une durée de deux ans ne pouvant, en tout état de cause, excéder la durée de son mandat.

Art. 5. — L'observatoire parisien de l'eau est présidé par l'Adjointe au Maire de Paris chargée de l'eau et de l'assainissement.

Art. 6. — L'observatoire parisien de l'eau se réunit en formation plénière à l'initiative de son président, au moins deux fois par an. Le président propose à l'observatoire un ordre du jour de chaque réunion.

Sur proposition de l'observatoire, la Présidente de l'Observatoire peut décider de :

- la tenue de réunions supplémentaires ;
- l'inscription de sujets à l'ordre du jour de ses prochaines réunions ;
- l'audition de personnalités qualifiées, parties prenantes ou non de l'observatoire ;
- l'organisation de débats, visites et manifestations susceptibles de participer à la concertation sur des sujets concernant le service public de l'eau et de l'assainissement à Paris.

Art. 7. — L'observatoire parisien de l'eau peut proposer la constitution de groupes de travail thématiques. Il peut formuler des demandes relatives à l'information et au bon fonctionnement de ceux-ci. Le président de l'observatoire s'assure, le cas échéant, de leur mise en œuvre.

Art. 8. — Les membres de l'observatoire parisien de l'eau exercent leur fonction à titre bénévole.

Art. 9. — Sur proposition de son président, l'observatoire parisien de l'eau pourra se doter d'un règlement intérieur.

Art. 10. — Le secrétariat de l'observatoire parisien de l'eau est assuré par la Direction de la Protection de l'Environnement (Section de l'Eau de Paris).

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2006

Bertrand DELANOË

Désignation des membres de l'observatoire de l'eau.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2006 portant création de l'observatoire de l'eau ;

Arrête :

Article premier. — L'observatoire de l'eau se compose de :

1. en qualité de membres :

- un représentant de chaque groupe politique du Conseil de Paris ;
- un représentant de chaque maire d'arrondissement de Paris ;
- un représentant de chaque bailleur social parisien du secteur public et du secteur privé ;
- un représentant des associations de locataires suivantes : Confédération générale du Logement, Confédération Nationale du Logement, Consommation, Logement et Cadre de Vie, Plateforme des Comités Parisiens d'habitant ;
- un représentant des organisations de propriétaires et d'administrateurs de biens suivantes : SAGI, Conseil supérieur des administrateurs de biens, ARC ;
- un représentant des grands consommateurs suivants : APHP, Université Pierre et Marie Curie, Restaurateurs et cafetiers (Synhorcat) ;
- un représentant des associations de consommateurs agréées suivantes : AFC, FNAUT, CDAFAL, CIF, Confédération Syndicale des Familles Défense des Consommateurs Léo Lagrange, Organisation générale des Consommateurs, Syndicat du Logement et de la Consommation, UFC Que choisir, Union Féminine Civique et Sociale, UNAF ;
- un représentant de chaque union syndicale départementale ;
- un représentant de chacune des associations suivantes, intervenant dans le domaine de l'eau, de la protection de l'environnement et des milieux aquatiques : AGECA, Réseau consommation citoyenne, Nature et Société, O.S.E., 4D, Association pour le développement de l'économie et du droit à l'environnement, ACME, ATTAC, FNE, pS-Eau, IDEMU, Union des Pêcheurs de Paris.

2. en qualité de personnalités qualifiées de la gestion de l'eau :

- un représentant d'Eau de Paris ;
- un représentant de la Compagnie des Eaux de Paris ;
- un représentant de la Société Eau & Force ;
- un représentant du Centre de Recherche d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris ;
- un représentant du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;
- un représentant de l'Institut des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine ;
- un représentant de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

— un représentant des organismes publics de préservation de l'environnement et d'action sanitaire et sociale suivants : DIREN, INRA, ANAH, ARENE, ADEME ; Préfecture de Police ;

— des universitaires et des chercheurs spécialistes des questions d'eau et d'assainissement : LATTIS, CNRS.

Art. 2. — L'observatoire de l'eau est présidé par Myriam CONSTANTIN, Adjointe au Maire de Paris en charge de l'eau et de l'assainissement.

Art. 3. — Le président de l'observatoire peut inviter d'autres personnalités intervenants dans le domaine de l'eau à participer aux travaux de l'observatoire.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2006

Bertrand DELANOË

Règlement et composition du jury du label Paris Europe 2006 de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 4 décembre 2001, approuvant la création et les modalités d'attribution du label Paris Europe ;

Vu le budget primitif 2006 adopté par le Conseil de Paris en date des 12 et 13 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Profil des candidats

Peuvent faire acte de candidature au label Paris Europe les associations domiciliées à Paris, ayant un projet dans le domaine de la solidarité et de l'action sociale qui présente à la fois un intérêt public communal et une dimension européenne.

Art. 2. — Conditions de participation

— Le projet doit permettre de tisser de nouveaux liens à l'échelon européen et de renforcer la citoyenneté et la solidarité européennes.

— Le projet doit concerner une ou plusieurs métropoles des Etats membres de l'Union européenne ou des pays en voie d'accession : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

— La durée de réalisation du projet ne devra pas excéder deux ans.

— Sont exclus :

- Les projets et activités à finalité touristique ;
- Les projets ayant obtenu un autre financement de la Ville de Paris.
- Les projets ayant un caractère commercial.

Art. 3. — Modalités de candidature

— Dossiers de candidature : la fiche de candidature ainsi que la liste des pièces à fournir sont disponibles sur le site internet de la Mairie de Paris (www.paris.fr).

— Présentation : le dossier de candidature complet devra être présenté en deux exemplaires originaux dactylographiés. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le jury. Les dossiers ne seront pas retournés aux candidats.

— Date de clôture : les dossiers (*) devront être envoyés à la Mairie de Paris — Délégation Générale aux Relations Internationales (D.G.R.I.) — Label Paris Europe — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris R.P., **avant le 31 juillet 2006**, le cachet de la poste faisant foi.

— Les candidats sont invités à prendre connaissance des autres bourses et prix mis en place par la Mairie de Paris (Grand prix de l'innovation, Grand prix de la création, Paris Jeunes Aventures, Paris Jeunes Talents) afin de déterminer le dispositif le plus approprié à leur projet.

Art. 4. — Jury

Le jury, présidé par le Maire de Paris ou son représentant, comprend douze membres, présents ou représentés, dont l'adjoint au maire chargé des relations internationales et de la francophonie, l'adjointe en charge de la solidarité et des affaires sociales, la Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, la Directrice de la Jeunesse et des Sports, le Délégué général aux relations internationales ainsi que des personnalités européennes et des représentants du monde associatif désignés par le Maire de Paris.

Les préférences du jury iront aux projets les plus innovants et les plus concrets, ayant une dimension européenne clairement établie. Il est également souhaité que les candidats prouvent que d'autres partenaires que la Mairie de Paris sont associés à leur projet.

Art. 5. — Résultats

Les résultats seront disponibles sur le site internet de la Mairie de Paris préalablement à la remise de prix qui s'effectuera à l'Hôtel de Ville le 3 novembre 2006.

Art. 6. — Montant de l'aide financière de la Ville de Paris

Le montant de l'aide octroyée sera compris entre 1 500 € et 15 000 €, en fonction de l'intérêt et du coût des projets, dans la limite de 60 % du coût total du projet.

Art. 7. — Modalités de versement

Le versement de l'aide financière de la Ville de Paris sera effectué dans les deux mois suivant l'octroi du label, après signature d'une convention entre la Ville de Paris et chacun des lauréats. Tout reversement à une autre personne ou structure est interdit.

Art. 8. — Obligations

Chaque lauréat devra informer régulièrement la Ville de Paris, Délégation Générale aux Relations Internationales, de l'état d'avancement des projets labellisés par :

— un rapport intermédiaire, dans les six mois suivant l'octroi du label ;

— un rapport final complet (contenu, résultats, état des dépenses et des recettes), dans un délai maximum de seize mois suivant l'octroi du label.

Les logos de la Mairie de Paris et du label Paris Europe devront figurer sur tous les supports de communication relatifs aux projets labellisés.

En cas de non-respect de ces obligations, ou dans le cas où l'aide financière de la Ville de Paris n'aurait pas été utilisée dans le but pour lequel elle a été octroyée, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

Les candidats s'engagent à respecter ce règlement.

Art. 9. — Le secrétariat du Label Paris Europe est assuré par la Délégation Générale aux Relations Internationales de la Ville de Paris.

Art. 10. — Le Délégué Général aux Relations Internationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

(*) Votre candidature sera enregistrée sur support informatique. Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et pouvez demander à tout moment leur rectification. Ces données seront détruites dès la fin de la procédure de sélection des projets.

Fait à Paris, le 19 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Secrétaire Général Adjoint
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

Modalités de candidature, de sélection et de financement des projets et composition du jury du Label Paris Co-développement Sud de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 16 mai 2006, approuvant la création et les modalités d'attribution du Label Paris Co-développement Sud,

Vu le budget primitif 2006, adopté par le Conseil de Paris en date des 12 et 13 décembre 2005,

Arrête :

Article premier. — Le Label Paris Co-développement Sud a pour objet de soutenir des projets de co-développement portés par des associations de migrants parisiens.

Art. 2. — Les projets qui seront retenus devront :

— Etre pertinents et réalisables sur le plan technique, c'est-à-dire avoir un impact mesurable sur les populations aidées et s'inscrire dans une perspective de développement durable ;

— Comprendre des activités sur Paris qui promeuvent l'intégration des membres des associations ou des ressortissants des régions concernées par les projets.

Les préférences du jury iront aux projets qui proposent des partenariats avec des opérateurs reconnus dans le domaine de la coopération et des acteurs de proximité, sur le territoire parisien, notamment ceux ayant compétence en matière d'intégration.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature au Label Paris Co-développement Sud, les associations de migrants et autres Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration (OSIM) dont leur siège est localisé à Paris et qui ont un projet de développement.

Art. 4. — Les projets éligibles pourront être localisés dans tout Etat d'Afrique, d'Amérique Latine, d'Asie et d'Océanie, à l'exception du Japon, de la Corée du Sud, de Singapour, de la Thaïlande, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que de ceux connaissant des conflits ou à l'encontre desquels des réserves diplomatiques majeures sont formulées.

Art. 5. — Les dossiers de candidature, dactylographiés et présentés en triples exemplaires, seront établis selon les modèles fournis par les services de la ville.

Ils devront être adressés à la Mairie de Paris (Label « Paris Co-développement Sud », Délégation générale aux Relations Internationales, 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris), avant le 20 septembre 2006, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 6. — Les labels seront décernés par un jury composé comme suit :

— Pierre SCHAPIRA, Adjoint au Maire de Paris, chargé des relations internationales et de la francophonie,

— Khédidja BOURCART, Adjointe au Maire de Paris, chargée de l'intégration et des étrangers non communautaires,

— Patrick BLOCHE, Président du Groupe Socialiste et Radical de Gauche au Conseil de Paris,

— Jean VUILLERMOZ, Président du Groupe Communiste au Conseil de Paris,

— Georges SARRE, Président du Groupe Mouvement Républicain et Citoyen au Conseil de Paris,

— René DUTREY, Président du Groupe Les Verts au Conseil de Paris,

— Didier BARIANI, Président du Groupe Union pour la Démocratie Française et Modérés au Conseil de Paris,

— Claude GOASGUEN, Président du Groupe Union pour le Mouvement Populaire au Conseil de Paris,

— Jorge HUERTA-JEMO, représentant du Conseil de la Citoyenneté et des Parisiens Non Communautaires,

— Stéphane VISCONTI, Délégué Général aux Relations Internationales,

— Claude LANVERS, Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration,

— Henri ROUILLE D'ORFEUIL, Président de Coordination Sud,

— Chansamone VORAVONG, Président du FORIM,

— Gahoro DOUCOURE, expert,

— Babacar SALL, expert.

Le jury pourra en outre comprendre quelques représentants du monde universitaire et associatif, connaisseurs des questions de co-développement.

Les décisions du jury seront sans appel.

Art. 7. — Les labels seront officiellement octroyés au courant du mois de novembre 2006, mois connu pour la tenue annuelle de la Semaine de la Solidarité Internationale.

Art. 8. — Le montant de l'aide financière sera compris entre 3 000 et 15 000 €, en fonction de l'intérêt et du coût des projets ; dans tous les cas, l'aide ne dépassera pas 50 % du budget du projet.

Art. 9. — Une convention entre la Ville de Paris et chacun des lauréats fixera l'objet, le montant de l'aide, ainsi que les obligations des deux parties.

En cas de non-respect des obligations mentionnées au présent arrêté, ou dans le cas où l'aide financière de la Ville de Paris n'aurait pas été utilisée dans le but pour lequel elle a été octroyée, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

Art. 10. — Le Secrétariat du Label Paris Co-développement Sud est assuré par la Délégation Générale aux Relations Internationales, conjointement avec la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Art. 11. — Le Délégué Général aux Relations Internationales et le Délégué à la Politique à la Ville et à l'Intégration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Secrétaire Général adjoint
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

Attribution de la dénomination « passerelle Simone de Beauvoir » à la passerelle reliant le jardin Yitzhak Rabin à l'esplanade de la Bibliothèque nationale de France, dans les 12^e et 13^e arrondissements de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 27 mars 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 23 mars 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DU 2006 DU 55 en date des 3 et 4 avril 2006 relative à l'attribution de la dénomina-

tion « passerelle Simone de Beauvoir » (en cours de construction) reliant le jardin Yitzhak Rabin à l'esplanade de la Bibliothèque nationale de France, dans les 12^e et 13^e arrondissements de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « passerelle Simone de Beauvoir » est attribuée à la passerelle (en cours de construction), reliant le jardin Yitzhak Rabin à l'esplanade de la Bibliothèque nationale de France, dans les 12^e et 13^e arrondissements de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexe à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 113 D3 et 113 C4 édition 1991 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1^o — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2^o — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2006

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-068 récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds dans les voies de compétence municipale.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-3, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-1, L. 411-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées modifiée par la loi n° 2002-1494 du 29 août 2002 ;

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié, relatif à la protection des transports de fonds ;

Vu le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 modifié, déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 1999 portant application du règlement de voirie de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-090 du 11 mai 2005, récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds dans les voies de compétence municipale ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des convoyeurs de fonds ;

Considérant qu'il importe de faciliter, dans la mesure du possible, l'arrêt des véhicules de transport de fonds dans la capitale en leur réservant des emplacements prévus à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transports de fonds dans les voies de compétence municipale sont désignés en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non habilitées aux transports de fonds constitue une infraction à l'article R. 417-10-II du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° 2005-090 susvisé du 11 mai 2005 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Annexe : liste des emplacements

N°	Type	Nom de voie	Arrondissement
35	rue	Berger	1
3	rue du	Colonel Driant	1
2-4	rue des	Deux Boules	1
17	rue du	Louvre	1
17	rue du	Pont Neuf	1
12	rue	Saint Denis	1
7	place des	Victoires	1
60	rue d'	Aboukir	2
2	rue de la	Bourse	2
22	rue de la	Michaudière	2
29	rue de la	Michaudière	2
36	rue	Notre Dame des Victoires	2
3	rue du	Quatre Septembre	2
22	rue	Saint Augustin	2
9	rue d'	Uzès	2
4 bis	place des	Victoires	2
38 bis	rue	Vivienne	2
6	rue de	Bretagne	3
40	rue de	Bretagne	3
42	rue de	Bretagne	3
20	rue du	Petit Thouars	3
1	rue	Eugène Spuller	3
66	rue	Rambuteau	3
8	rue	Sainte Apolline	3
197	rue du	Temple	3
2	rue	Vaucanson	3
32	rue des	Archives	4
48	rue des	Archives	4

27	rue	Beautreillis	4
14	rue des	Deux Ponts	4
16	rue des	Deux Ponts	4
27	rue des	Francs Bourgeois	4
18	rue de l'	Hôtel de Ville	4
4	rue	Nicolas Flamel	4
17	rue	Rambuteau	4
28	rue de	Rivoli	4
8	rue	Saint Antoine	4
30	rue	Saint Antoine	4
31	rue	Saint Antoine	4
16 bis	boulevard	Sébastopol	4
10	rue de la	Tacherie	4
2	rue de	Turennes	4
2	rue de	Beauvais	5
44	rue des	Boulangers	5
13	rue	Cujas	5
2-4	rue	Geoffroy Saint Hilaire	5
22	avenue des	Gobelins	5
9	rue	Monge	5
64	rue	Monge	5
106	rue	Monge	5
29	rue de	Poissy	5
56	boulevard	Saint Germain	5
10	rue	Thénard	5
47	rue d'	Ulm	5
28	rue d'	Assas	6
10	rue	Danton	6
3	rue	Dupin	6
34	rue du	Four	6
17	rue de la	Grande Chaumière	6
22	rue	Littré	6
31	rue	Mazarine	6
140	boulevard du	Montparnasse	6
50	rue	ND des Champs	6
62	rue de	Rennes	6
109	rue de	Rennes	6
17	rue	Saint Benoit	6
122	boulevard	Saint Germain	6
46	rue	Saint Placide	6
64	rue de	Sèvres	6
1	rue de	Vaugirard	6
4	avenue	Bosquet	7
37	avenue	Bosquet	7
11/13	rue du	Champ de Mars	7
15/19	rue	Jean Nicot	7
22 bis	rue	Jean Nicot	7
44	avenue de	La Bourdonnais	7
45	avenue	Rapp	7
85	rue	Saint-Dominique	7
99	rue	Saint-Dominique	7
45	rue de l'	Arcade	8
22	rue de la	Bienfaisance	8
41	rue de la	Bienfaisance	8
23-23 bis	rue	Constantinople	8
5	boulevard de	Courcelles	8
55	boulevard de	Courcelles	8
29	rue du	Général Foy	8
89	boulevard	Hausmann	8
102	boulevard	Hausmann	8
22-24	avenue	Hoche	8

24-26	avenue	Hoche	8
27	avenue	Hoche	8
9	rue	Louis Murat	8
68	rue	Monceau	8
70	rue	Monceau	8
1	rue de	Moscou	8
8	avenue du	Président Wilson	8
96-98	rue du	Rocher	8
19	rue du	Rocher	8
71	rue du	Rocher	8
5	rue de	Stockholm	8
6	rue de la	Chaussée d'Antin	9
49	rue de	Clichy	9
89/91	rue de	Clichy	9
30	rue	Condorcet	9
14	boulevard	Hausmann	9
8	rue	Jean Baptiste Pigalle	9
50	rue	La Fayette	9
57	rue des	Martyrs	9
60	rue de	Maubeuge	9
56	rue de	Provence	9
66	rue	Saint Lazare	9
5	rue	Scribe	9
9	rue	Scribe	9
78	rue de la	Victoire	9
53	rue	Albert Thomas	10
16	rue	Alexandre Parodi	10
29	rue de	Dunkerque	10
44	rue	Faubourg Poissonnière	10
228	rue du	Faubourg Saint Martin	10
230-230 bis	rue du	Faubourg Saint Martin	10
100	rue	La Fayette	10
156	avenue	Parmentier	10
7/9	rue des	Petites Ecuries	10
3	rue	Petits Hôtels	10
13	rue	Sambre et Meuse	10
46	rue	Sambre et Meuse	10
35	rue	Alexandre Dumas	11
8	rue	Alphonse Baudin	11
18	rue	Auguste Laurent	11
41	rue	Basfroi	11
1	boulevard de	Belleville	11
23	rue des	Boulets	11
7	avenue de	Bouvines	11
14	rue	Chanzy	11
4	rue de	Charonne	11
66	rue du	Chemin Vert	11
141	rue du	Chemin Vert	11
2	rue	Faidherbe	11
33	rue	Faidherbe	11
12	rue	Froment	11
45	rue	Godefroy de Cavaignac	11
5	rue	Goncourt	11
17	rue du	Grand Prieuré	11
13	boulevard	Jules Ferry	11
5	place	Léon Blum	11
16-18	rue	Mercoeur	11
7-9	avenue	Parmentier	11
10-12	avenue	Parmentier	11
134	avenue	Parmentier	11

7	avenue	Parmentier	11
23	avenue	Parmentier	11
29 bis	avenue	Parmentier	11
105	avenue	Parmentier	11
136	avenue	Parmentier	11
101	avenue	Philippe Auguste	11
47	rue	Popincourt	11
59	avenue de la	République	11
45	avenue de la	République	11
46	avenue de la	République	11
65	avenue de la	République	11
face au 51	rue	Richard Lenoir	11
14	boulevard	Richard Lenoir	11
56	boulevard	Richard Lenoir	11
81	boulevard	Richard Lenoir	11
95	boulevard	Richard Lenoir	11
97	boulevard	Richard Lenoir	11
109	boulevard	Richard Lenoir	11
118	rue de la	Roquette	11
29	rue de la	Roquette	11
89	rue	Saint Maur	11
146	rue de	Saint Maur	11
65	rue de	Servan	11
4	rue	Spinoza	11
16-18	boulevard	Voltaire	11
119	boulevard	Voltaire	11
166-168	boulevard	Voltaire	11
204	boulevard	Voltaire	11
16	boulevard	Voltaire	11
26	boulevard	Voltaire	11
181	boulevard	Voltaire	11
210	boulevard	Voltaire	11
296	boulevard	Voltaire	11
1	rue	Abel	12
11	rue	Aubrac	12
34	rue	Beaudelaire	12
11	rue	Cannebière	12
24	rue de	Charenton	12
4	place du	Colonel Bourgoin	12
168	avenue	Daumesnil	12
272	avenue	Daumesnil	12
71	avenue du	Docteur Arnold Netter	12
2	rue	Dubrunfaut	12
1	rue	Fabre d' Eglantine	12
80	rue du	Faubourg Saint Antoine	12
118	rue du	Faubourg Saint Antoine	12
64	rue du	Faubourg Saint Antoine	12
82	avenue du	Général Michel Bizot	12
41	rue	Jacques Hillairet	12
11	rue	Jaucourt	12
2	rue	Lamblardie	12
61-63	rue	Ledru Rollin	12
63b/65	avenue	Ledru Rollin	12
80	avenue	Ledru Rollin	12
16	rue	Louis Braille	12
6	rue de	Lyon	12
1	rue du	Niger	12
51	boulevard de	Picpus	12
90-92	boulevard de	Picpus	12
106	boulevard de	Picpus	12
90	boulevard	Picpus	12
114	rue de	Picpus	12

126	rue de	Picpus	12
39	rue	Pirogues de Bercy	12
2	rue	Pommard	12
33-35	rue du	Rendez-vous	12
14	rue de	Reuilly	12
68	boulevard de	Reuilly	12
22	rue de	Reuilly	12
37	rue de	Reuilly	12
41-43	rue de	Reuilly	12
66	boulevard	Reuilly	12
68	boulevard	Reuilly	12
1	rue	Rottembourg	12
15 bis	rue	Rottembourg	12
31	boulevard	Sergent Bauchat	12
111	boulevard	Soult	12
139	boulevard	Soult	12
137	boulevard	Soult	12
25	rue	Traversière	12
36	rue	Wattignies	12
41	rue	Wattignies	12
41	boulevard	Auguste Blanqui	13
147	boulevard	Auguste Blanqui	13
93	rue	Broca	13
35	rue	Charcot	13
9	rue	Corvisart	13
2-4	rue	Fernand Braudel	13
46	rue de la	Glacière	13
2	rue	Jeanne d' Arc	13
55	rue	Jeanne d' Arc	13
38	place	Jeanne d'Arc	13
100	rue	Léon Maurice Nordmann	13
186	rue	Nationale	13
16-18	rue	Neuve Tolbiac	13
85	boulevard	Saint Marcel	13
69	rue de	Tolbiac	13
207	rue de	Tolbiac	13
233 bis	rue de	Tolbiac	13
13-15	boulevard	Vincent Auriol	13
15-17	boulevard	Vincent Auriol	13
165	boulevard	Vincent Auriol	13
114 bis	rue d'	Alésia	14
130	rue d'	Alésia	14
51-53	rue	Boulard	14
19	rue	Brézin	14
28	rue	Brézin	14
67	boulevard	Brune	14
92-94	rue du	Château	14
13-15	rue	Didot	14
31	boulevard	Edgar Quinet	14
35	rue du	Faubourg Saint Jacques	14
64	rue	Henri Barbusse	14
2-4	avenue	Jean Moulin	14
26	rue	Morère	14
28	rue	Maurice Ripoche	14
1	rue	Mouton Duvernet	14
48	rue	Pernety	14
50-52	rue	Pernety	14
119	rue	Raymond Losserand	14
53	rue	Raymond Losserand	14
107	rue	Raymond Losserand	14
117-119	rue	Raymond Losserand	14

133	rue	Raymond Losserand	14
180	rue	Raymond Losserand	14
196 bis	rue	Raymond Losserand	14
17	rue	Sarrette	14
14	rue	Sophie Germain	14
21	rue	Alain Chartier	15
22-24	rue d'	Alleray	15
38	rue d'	Alleray	15
7-9	rue	Armant Moisant	15
15	rue	Balard	15
35-37	rue	Balard	15
39	rue	Balard	15
2	rue	Brançon	15
27	rue	Brançon	15
6	place	Cambronne	15
19	rue	Cauchy	15
24	rue des	Cévennes	15
6	rue du	Commerce	15
18	rue du	Commerce	15
76	rue du	Commerce	15
41	rue de la	Convention	15
100-102	rue de la	Convention	15
105	rue de la	Convention	15
201	rue de la	Convention	15
27	villa	Croix Nivert	15
67	rue de la	Croix Nivert	15
221	rue de la	Croix Nivert	15
243	rue de la	Croix Nivert	15
47	rue de	Cronsttat	15
2	square	Desnouettes	15
4	rue	Desnouettes	15
68	rue	Desnouettes	15
4	rue	Dupleix	15
42	rue	Durantou	15
154	avenue	Emile Zola	15
40 bis	rue des	Entrepreneurs	15
115	rue des	Entrepreneurs	15
26	place	Etienne Pernet	15
15	avenue	Félix Faure	15
62	avenue	Félix Faure	15
108	avenue	Felix Faure	15
111	avenue	Félix Faure	15
113	avenue	Felix Faure	15
150	avenue	Félix Faure	15
36	rue	François Bonvin	15
16/18	rue	Frémicourt	15
31/33	rue	Frémicourt	15
1	rue	Gager Gabillot	15
2-4	rue	Gaston de Caillavet	15
23	boulevard de	Grenelle	15
27	boulevard de	Grenelle	15
68	boulevard de	Grenelle	15
105-107	boulevard de	Grenelle	15
24-26	boulevard de	Grenelle	15
202	rue de	Javel	15
67	rue	Lecourbe	15
82-84	rue	Lecourbe	15
99	rue	Lecourbe	15
249	rue	Lecourbe	15
1	rue	Leriche	15
2	rue	Leriche	15
15-17	rue	Linois	15

85	rue de	Lourmel	15
33-35	avenue	Lowendal	15
11	rue	Mademoiselle	15
80	rue	Mademoiselle	15
29	rue	Péclet	15
10	rue	Plumet	15
8	rue	Plumet	15
29	rue	Rosenwald	15
84	rue	Saint Charles	15
123	rue	Saint Charles	15
126	rue	Saint Charles	15
156	rue	Saint Charles	15
22	rue	Saint Saëns	15
64	rue de	Sèvres	15
4-6	rue	Tisserand	15
204	rue de	Vaugirard	15
270-272	rue de	Vaugirard	15
273	rue de	Vaugirard	15
280	rue de	Vaugirard	15
284	rue de	Vaugirard	15
316	rue de	Vaugirard	15
376	rue de	Vaugirard	15
1-3	rue	Viala	15
5	rue de	Vouillé	15
10	rue de	Vouillé	15
17	rue de	Vouillé	15
5	rue de l'	Annonciation	16
31	rue d'	Auteuil	16
48 bis	rue d'	Auteuil	16
76	rue d'	Auteuil	16
6	rue	Bastien Lepage	16
55	rue	Descamps	16
28	rue du	Docteur Blanche	16
47	rue du	Docteur Blanche	16
1	rue	Erlanger	16
14-16	boulevard	Exelmans	16
23	avenue	Ferdinand Buisson	16
11-13	rue	Gros	16
21	rue	Gudin	16
3	rue	La Fontaine	16
45	rue	La Fontaine	16
112	rue	La Fontaine	16
120	rue	La Fontaine	16
12	rue	Le Marois	16
2	rue	Michel Ange	16
116	rue	Michel Ange	16
28	avenue	Mozart	16
36	avenue	Mozart	16
37	rue	Molitor	16
38	avenue	Mozart	16
40	avenue	Mozart	16
141	avenue	Mozart	16
88 bis	avenue	Mozart	16
107	boulevard	Murat	16
2	rue de	Passy	16
18	rue de	Passy	16
26-28	rue de	Passy	16
35	rue de	Passy	16
47-49	rue	Passy	16
21	avenue	Paul Doumer	16
35	avenue	Paul Doumer	16
60	avenue	Paul Doumer	16
93-95	avenue	Paul Doumer	16
1	rue	Perchamps	16

15-19	avenue	Perrichont	16
2	rue	Pierre Louys	16
46	rue	Poussin	16
62	rue du	Ranelagh	16
1-3	rue	Raynouard	16
4	rue	Raynouard	16
3	rue	Rémusat	16
1	rue	Richepin	16
78	rue de la	Tour	16
108	rue de la	Tour	16
116	rue de la	Tour	16
120	rue de la	Tour	16
127	rue de la	Tour	16
146	rue de la	Tour	16
22	rue	Van Loo	16
2	rue	Arthur Brière	17
2	rue	Aumont Thiéville	17
10-10 bis	rue	Baron	17
15	rue des	Batignolles	17
22-24	rue des	Batignolles	17
16-18	rue	Bayen	17
77-79	rue	Bayen	17
81	boulevard	Bessières	17
38	rue	Brunel	17
2	rue	Cardinet	17
4	rue	Cardinet	17
64	rue	Cardinet	17
1	rue de	Chazelles	17
28/30	rue de	Chazelles	17
109	avenue de	Clichy	17
26	rue de la	Condamine	17
74	rue de la	Condamine	17
122-124	rue de	Courcelles	17
128-130	rue de	Courcelles	17
157-159	rue de	Courcelles	17
50	rue des	Dames	17
2	rue	Denis Poisson	17
3	boulevard	Gouvion Saint Cyr	17
38	rue	Guersant	17
40 bis	rue	Guersant	17
6	rue de la	Jonquière	17
35 bis	rue	Jouffroy d'Abbans	17
37	rue	Jouffroy d'Abbans	17
20 à 24	rue	Lantiez	17
21	rue	Legendre	17
23 bis	rue	Legendre	17
39	rue	Legendre	17
68	rue	Legendre	17
73	rue	Legendre	17
119	rue	Legendre	17
159	rue	Legendre	17
39	rue	Lévis	17
63	rue	Lévis	17
65	rue	Lévis	17
1	place du	Maréchal Juin	17
9	rue	Mariotte	17
8	rue	Messonier	17
6	rue	Montenotte	17
10	rue	Nicolas Chuquet	17
40	avenue	Niel	17
227	boulevard	Pereire	17
247-249	boulevard	Pereire	17
29 ter	rue	Pierre Demours	17
31	rue	Pierre Demours	17

12/14	rue	Pouchet	17
50	rue de	Prony	17
4	rue	Saint Ferdinand	17
6	rue	Saint Ferdinand	17
57	avenue de	Saint Ouen	17
2	avenue des	Ternes	17
34	avenue des	Ternes	17
36	avenue des	Ternes	17
43	avenue des	Ternes	17
47	avenue des	Ternes	17
63	avenue des	Ternes	17
82	avenue des	Ternes	17
87	avenue des	Ternes	17
7	place des	Ternes	17
28	rue de	Tocqueville	17
82	rue de	Tocqueville	17
2	rue	Toricelli	17
11	avenue de	Wagram	17
42	avenue de	Wagram	17
63/65	avenue de	Wagram	17
85 bis-87	avenue de	Wagram	17
11-13	rue des	Abbesses	18
31-31 bis	rue des	Abbesses	18
2	rue	Burq	18
108	rue	Caulaincourt	18
61	rue	Custine	18
62	rue	Damrémont	18
63 bis	rue	Damrémont	18
85	rue	Damrémont	18
87	rue	Damrémont	18
97	rue	Duhesme	18
54-56	rue	Hermel	18
11-13	rue des	Islettes	18
10-12	rue	Jean Varenne	18
5	rue	Joseph de Maistre	18
41	rue	Joseph de Maistre	18
42	avenue	Junot	18
74	rue	Lamarck	18
116	rue	Lamarck	18
115 ter	rue	Lapeyrère	18
2	rue	Leibniz	18
27	rue	Lepic	18
58	rue	Letort	18
101/103	rue	Ordener	18
162	rue	Ordener	18
89	rue	Philippe de Girard	18
103	rue	Philippe de Girard	18
31/33	rue du	Poteau	18
103	rue du	Poteau	18
7	avenue de	Saint Ouen	18
24-26	avenue de	Saint Ouen	18
36	avenue de	Saint Ouen	18
68	avenue de	Saint Ouen	18
72	avenue de	Saint Ouen	18
82-84	avenue de	Saint Ouen	18
9	rue du	Simplon	18
2	rue	Sofia	18
7-9	rue	Tristan Tzara	18
1	rue	Vauvenargues	18
19	rue	Vauvenargues	18
19-21	rue	Yvonne Le Tac	18
3	place	Armand Carrel	19
2	rue de l'	Atlas	19

15	rue de l'	Atlas	19
17	rue de	Belleville	19
117	rue de	Belleville	19
72	avenue	Botzaris	19
198	rue de	Crimée	19
218	rue	Crimée	19
2	rue	Euryale Dehaynin	19
63	rue	Fessart	19
88	avenue de	Flandre	19
90	avenue de	Flandre	19
103-105	avenue de	Flandre	19
127	avenue de	Flandre	19
6	boulevard de l'	Indochine	19
19	rue	Lally Tollendal	19
12	avenue de	Laumière	19
127	rue	Manin	19
26	rue de	Meaux	19
120	rue de	Meaux	19
1	rue de	Mouzaïa	19
7	avenue de la	Porte Brunet	19
22/24	avenue	Secrétan	19
37	avenue	Secrétan	19
39	avenue	Secrétan	19
46	avenue	Simon Bolivar	19
19	rue des	Amandiers	20
27-29	rue des	Amandiers	20
18-20	rue	Auger	20
4	rue d'	Avron	20
26	rue d'	Avron	20
28	rue d'	Avron	20
60	rue d'	Avron	20
122	rue d'	Avron	20
124-126	rue d'	Avron	20
21	rue	Belgrand	20
26/28	boulevard de	Belleville	20
188	rue de	Belleville	20
238	rue de	Belleville	20
144	boulevard de	Charonne	20
154	rue de	Charonne	20
12	rue de	Chine	20
9 à 11	rue	Etienne Dolet	20
18	rue	Etienne Dolet	20
7	avenue	Gambetta	20
79	avenue	Gambetta	20
257	avenue	Gambetta	20
44	rue du	groupe Manouchian	20
1	rue	Henri Poincaré	20
7	rue du	Jourdain	20
148	boulevard de	Ménilmontant	20
158	rue de	Ménilmontant	20
166	boulevard	Mortier	20
37	rue	Mouraud	20
46	rue des	Orteaux	20
6	rue	Paganini	20
142	rue	Pelleport	20
15	avenue du	Père Lachaise	20
33	rue des	Prairies	20
134	rue des	Pyrénées	20
264	rue des	Pyrénées	20
266	rue des	Pyrénées	20
322	rue des	Pyrénées	20
30	rue	Ramponneau	20
28	rue du	Télégraphe	20

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-085 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue des Fillettes, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que l'implantation de ralentisseurs dans la rue des Fillettes, à Paris 18^e rend nécessaire de limiter la vitesse à 30 km/h, et participe ainsi à la sécurisation des usagers de l'espace public et notamment celle des utilisateurs du jardin public et de la piscine ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

— 18^e arrondissement :

- Fillettes (rue des) : sur toute la longueur de la voie.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-093 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 7^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'extension du stationnement payant dans plusieurs voies du 7^e arrondissement est en cours de mise de œuvre ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans certaines voies du 7^e arrondissement, et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 7^e arrondissement :

— Rapp (square) : côté impair : sur 12 ml, du n° 1 bis au n° 1 qua.

— Union (passage de l') : côté impair : sur toute la longueur.

— Université (rue de l') : côté impair : sur 40 ml, du n° 223 au n° 225.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-094 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Jean Baptiste Dumay, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et notamment celle des piétons dans la rue Jean-Baptiste Dumay, à Paris 20^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

20^e arrondissement :

— Jean-Baptiste Dumay (rue) : sur toute la longueur de la voie.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-105 instaurant, à titre provisoire, la fermeture de la voie non dénommée AF/14 dans le 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway des Maréchaux Sud, d'importants travaux de voirie nécessitent la fermeture de la voie non dénommée AF/14 à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront en deux phases :

1. Du 17 au 20 juillet 2006,
2. Du 2 au 4 août 2006 ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La voie non dénommée AF/14 à Paris 14^e est provisoirement fermée à la circulation générale :

1. Du 17 au 20 juillet 2006, sur toute sa longueur, de 10 h à 16 h,
2. Du 2 au 4 août 2006, sur toute sa longueur, de 10 h à 16 h.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-070 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue de Sèvres, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) 4 et 8, rue de Sèvres, à Paris 6^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront du 17 juillet au 4 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 6^e arrondissement :

— Sèvres (rue de) : du 17 juillet au 4 août 2006 inclus :

- Côté pair, au droit du n° 4 (neutralisation de 4 places de stationnement) ;

- Côté pair, au droit du n° 8 (neutralisation de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-071 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Brézin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de la station de métro « Mouton Duvernet » avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans la rue Brézin ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 30 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la rue suivante du 14^e arrondissement jusqu'au 30 mars 2007 inclus :

— Brézin (rue) : côté pair, au droit du numéro 2 (neutralisation de 5 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de la Pompe, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une partie de la rue de la Pompe, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés du 26 juin au 25 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est instauré du 26 juin au 25 août 2006 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Pompe (rue de la) : depuis la rue de la Tour vers et jusqu'à l'avenue Paul Doumer.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis au n° 118 de la rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue du Faubourg Saint-Martin, entre le passage Dubail et le boulevard de Magenta ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 22 juin 2006 au 30 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi à Paris 10^e, du 22 juin 2006 au 30 septembre 2007 inclus :

— Faubourg Saint-Martin (rue du) : depuis le passage Dubail vers et jusqu'au boulevard de Magenta.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-035 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de deux sections de la rue Martel, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux d'aménagement de sécurité de l'école maternelle située 9, rue Martel, à Paris 10^e, nécessitent la mise en impasse de deux sections de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 29 juin au 13 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Martel, à Paris 10^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 29 juin au 13 juillet 2006 inclus :

— à partir de la rue des Petites Ecuries vers et jusqu'au n° 5 de la voie.

— à partir de la rue de Paradis vers et jusqu'au n° 17 de la voie.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-049 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Keller, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Keller, à Paris 11^e, et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 juillet au 25 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Keller, à Paris 11^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 3 juillet au 25 août 2006 inclus :

— à partir de la rue de la Roquette vers et jusqu'aux n° 15 et 18 d'une part,

— et à partir de la rue de Charonne vers et jusqu'aux n° 11 et 12 d'autre part.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 3 juillet au 25 août 2006 inclus, dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— rue Keller, en totalité côtés pair et impair.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-050 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, à titre provisoire, dans le passage Bullourde, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris dans le passage Bullourde, à Paris 11^e et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 26 juin au 29 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le passage Bullourde, à Paris 11^e, sera mis en impasse, à titre provisoire, du 24 juillet au 29 septembre 2006 inclus :

— A partir de la rue Keller vers et jusqu'au passage Charles Dallery.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 26 juin au 29 septembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Bullourde (passage) côté impair, du n° 7 au n° 9.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-068 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Erard, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie réalisés rue Erard, à Paris 12^e, il convient dès lors, de mettre provisoirement en impasse ladite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 au 17 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 12^e arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire, du 3 au 17 juillet 2006 inclus :

— Erard (rue), à partir de la rue Rondelet vers et jusqu'à la rue de Reuilly.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-069 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section du boulevard de la Guyane, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la voirie réalisés par l'entreprise E.J.L., boulevard de la Guyane, à l'angle de la rue Cailletet, à Paris 12^e, il convient d'y interdire provisoirement le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 juillet au 18 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 10 juillet au 18 août 2006 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Guyane (boulevard de la), côté pair, au droit de la rue Cailletet (limite administrative de Paris).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Désignation de la représentante du Maire de Paris appelée à siéger à la Présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006 relatif à la présidence des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article six de l'arrêté du 14 avril 2006 susvisé est modifié en ce sens que Mme Sandrine MAZETIER, adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines lors de sa séance du 28 juin 2006.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2006

Bertrand DELANOË

Désignation de la représentante du Maire de Paris appelée à siéger à la Présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2004-53 des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu la délibération DRH 2006-16 en date des 27 et 28 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006 relatif à la présidence des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article six de l'arrêté du 14 avril 2006 susvisé est modifié en ce sens que Mme Sandrine MAZETIER, adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines lors de sa séance du 28 juin 2006.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2006

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat Force Ouvrière en date du 31 janvier 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Yvon JACOB
- M. Marc SPEDINI
- M. Frédéric ROOS
- M. Philippe ANJOUANNET
- M. Aristide ROLET
- Mme Nicole LANG
- M. Henri DAVID
- M. Léandre GUILLAUME
- M. Louis VILMONT
- M. Serge MARIE-ANGELIQUE.

En qualité de suppléants :

- M. Sylvain MARROIG
- M. Gilbert HUBSWERLIN
- M. Eddie SCHWACHTGEN
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Arnisse ROBERT
- M. Alassane SAKHO
- M. Alain-Michel MAIZEROI
- M. Jean-Stéphane DASSOT
- M. Alain DREUX.

Art. 2. — L'arrêté du 8 juin 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat Force Ouvrière en date du 31 janvier 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Sylvain MARROIG
- M. Frédéric ROOS
- M. Eddie SCHWACHTGEN
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Arnisse ROBERT
- M. Félix KAMTE
- M. Léandre GUILLAUME
- M. Louis VILMONT
- M. Serge MARIE-ANGELIQUE.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Luc DION
- M. Marc SPEDINI
- M. Fabien CHAUVET
- M. Philippe ANJOUANNET
- M. Aristide ROLET
- M. Michel CHARUEL
- M. Michel LESAFFRE
- M. Alain-Michel MAIZEROI
- M. Claude GAMEL
- M. Alain DREUX.

Art. 2. — L'arrêté du 8 juin 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- le directeur de la Voirie et des Déplacements,
- le directeur adjoint,
- le chef du service du patrimoine de voirie,
- le chef du service des déplacements,
- le chef du service des canaux,
- le chef de la 2^e section territoriale de voirie,
- le chef de la 8^e section territoriale de voirie.

En qualité de suppléants :

- le chef du service des aménagements et des grands projets,
- l'adjointe au sous-directeur de l'administration générale, chef du Service des Ressources Humaines,
- la chef de la mission coordination technique,
- le chef de l'agence de la mobilité,
- l'adjoint au chef de l'inspection générale des carrières,
- le chef de la 3^e section territoriale de voirie,
- le chef de la 7^e section territoriale de voirie.

Art. 2. — L'arrêté du 8 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- le directeur de la Voirie et des Déplacements,
- le directeur adjoint,
- le chef du service du patrimoine de voirie,
- le chef du service des canaux,
- le chef du service des déplacements,
- le chef de la 1^{re} section territoriale de voirie,
- le chef de la 4^e section territoriale de voirie.

En qualité de suppléants :

- le chef du service des aménagements et des grands projets,
- le chef du bureau des moyens généraux,
- le chef du centre de maintenance et d'approvisionnement,
- l'adjoint à l'inspecteur général des carrières,
- le chef de la section du stationnement sur la voie publique,
- le chef de la 5^e section territoriale de voirie,
- le chef de la 6^e section territoriale de voirie.

Art. 2. — L'arrêté du 7 novembre 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 41-1° des 18 et 19 octobre 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 des 3 et 4 avril 2006 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 26 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise, grade d'agent de maîtrise, de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 4-1° du 3 mars 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 55 des 7, 8 et 9 juillet 2003 fixant les branches d'activité professionnelle et les modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 80 des 24 et 25 novembre 2003 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité équipements sportifs ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise, grade d'agent de maîtrise, de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs s'ouvriront à partir du 11 décembre 2006 à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 2 postes ;
— concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 4, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Pour le Directeur
des Ressources Humaines,
La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoiement (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération M. 481 du 22 mai 1978 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux éboueurs et chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 66 des 24 et 25 septembre 2001 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvriront à partir du 20 novembre 2006 à Paris ou en proche banlieue pour 27 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 8 ;
- concours interne : 19.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité électrotechnique

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 4-1° du 3 mars 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 55 des 7, 8 et 9 juillet 2003 fixant les branches d'activité professionnelle et les modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 83 des 22 et 23 septembre 2003 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité électrotechnique s'ouvriront à partir du 11 décembre 2006 à Paris ou en proche banlieue pour 8 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 3 postes ;
- concours interne : 5 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.

Effet du 1^{er} janvier 2006 :

- 1 — Mme Dominique GADRE EX SOULE
- 2 — M. Jacques ADAM
- 3 — Mme Sylvaine LE JOLLEC
- 4 — Mme Marie-Pierre SKOURI
- 5 — Mme Patricia DEVAUX
- 6 — M. Jean Manuel BLANCO
- 7 — Mme Cécile COULMANCE
- 8 — M. Pacome BOULVARD
- 9 — M. Philippe HAJJAJ
- 10 — Mlle Françoise GROULON
- 11 — M. Jean-François ROBY
- 12 — Mme Laurence CADET
- 13 — M. Philippe VAUDE
- 14 — M. Philippe PRAULT.

Tableau arrêté à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.

- 1 — M. Christian BERRIET, effet du 1^{er} janvier 2006
- 2 — M. Yves VANHECKE, effet du 1^{er} janvier 2006
- 3 — M. Stéphane VICIANA, effet du 1^{er} janvier 2006
- 4 — M. Eric DUBAIL, effet du 1^{er} janvier 2006
- 5 — Mme Marie Agnès CREPIN, effet du 1^{er} janvier 2006
- 6 — M. Thierry NOLOT, effet du 1^{er} janvier 2006
- 7 — M. Jean-Luc LEFORT, effet du 1^{er} janvier 2006
- 8 — M. Claude DUPAS, effet du 1^{er} janvier 2006
- 9 — M. Patrice ROSSI, effet du 1^{er} janvier 2006
- 10 — Mme Josette DOFFENIES, effet du 1^{er} janvier 2006
- 11 — M. Honoré OCLOO, effet du 1^{er} janvier 2006
- 12 — M. Alain Yves TRENTLER, effet du 5 décembre 2006.

Tableau arrêté à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.

- 1 — Mme Martine DELCHIAPPO, effet du 1^{er} janvier 2006
- 2 — Mme Karine FARGES, effet du 1^{er} janvier 2006
- 3 — Mlle Anne-Marie BOULLE, effet du 1^{er} janvier 2006
- 4 — Mme Claudine EL-BEZ, effet du 1^{er} janvier 2006
- 5 — Mme Marie-Claude FLANQUART, effet du 1^{er} janvier 2006
- 6 — M. Thierry BUIGNET, effet du 1^{er} janvier 2006
- 7 — Mme Marie Angèle BURESI, effet du 1^{er} janvier 2006
- 8 — Mme Marie Quitterie PEYCHES, effet du 1^{er} janvier 2006
- 9 — Mlle Patricia BELLANGER, effet du 1^{er} janvier 2006
- 10 — Mme Corinne PAULOUIN, effet du 1^{er} janvier 2006
- 11 — M. Gilles PAGET, effet du 1^{er} janvier 2006
- 12 — Mlle Véronique PERROUSSET, effet du 1^{er} janvier 2006
- 13 — M. Alain DELAS, effet du 1^{er} janvier 2006
- 14 — Mlle Nicole BONNECARRERE, effet du 1^{er} janvier 2006
- 15 — Mlle Isabelle MURET, effet du 1^{er} janvier 2006
- 16 — Mme Simone CHAMARD, effet du 1^{er} janvier 2006
- 17 — Mme Josiane HOULGATTE, effet du 1^{er} janvier 2006
- 18 — Mme Joëlle BOUDET, effet du 1^{er} janvier 2006
- 19 — M. Eric VAN MEENEN, effet du 1^{er} janvier 2006
- 20 — Mme Josiane MAREK, effet du 1^{er} janvier 2006
- 21 — Mme Fabienne BELLARD-BERTRAND, effet du 1^{er} janvier 2006
- 22 — Mme Geneviève VIGNEAU, effet du 1^{er} janvier 2006
- 23 — Mme Martine PEDOTTI, effet du 1^{er} janvier 2006
- 24 — Mme Sylvie MITOURIRI, effet du 1^{er} janvier 2006
- 25 — Mme Marie-France MARTIN, effet du 1^{er} janvier 2006
- 26 — Mme Françoise BAQUIE, effet du 1^{er} janvier 2006
- 27 — Mme Jeanne-Marie BLUTTEAU, effet du 1^{er} janvier 2006
- 28 — Mme Denise ANDRIEU, effet du 1^{er} janvier 2006
- 29 — Mme Edith DROZD-BOSC, effet du 1^{er} janvier 2006
- 30 — Mme Renée SALVANEIX, effet du 1^{er} janvier 2006
- 31 — M. Daniel LAPLEAU, effet du 1^{er} janvier 2006
- 32 — Mme Danièle HOURDEBAIGT, effet du 1^{er} janvier 2006
- 33 — M. Jean-Claude JOUBERT, effet du 9 mai 2006
- 34 — M. Gérard SPORTICHE, effet du 5 juillet 2006
- 35 — M. André BEY, effet du 4 septembre 2006
- 36 — Mme Florence GIOVANNOZZI, effet du 1^{er} octobre 2006.

Tableau arrêté à 36 (trente-six) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur-Adjoint chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire administratif de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.

Effet du 25 avril 2006 :

- 1 — Mme Chantal VEYSSADE
- 2 — Mme Ginette SAUSSET
- 3 — Mme Anne-Marie GUINANT
- 4 — M. Alain NICAISE
- 5 — Mme Martine ROUCOU
- 6 — Mme Eliane GUILLOT
- 7 — Mme Martine HENRY
- 8 — Mme Nelly CLARTE
- 9 — Mme Denise ESCOBAR
- 10 — Mme Nicole GARCIA
- 11 — Mlle Patricia RACHEDI
- 12 — Mme Catherine GAYON
- 13 — Mlle Arlette FRAYSSINET
- 14 — Mme Annick DUBOST
- 15 — Mlle Ginette DAUDE
- 16 — M. Alain QUENDERF
- 17 — Mme Valérie ROUQUIE.

Liste arrêtée à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité environnement-propreté-assainissement ouvert à partir du 24 avril 2006 pour deux postes.

- 1 — M. MOUMEN Dalil
- 2 — M. VIARDOT Bruno.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

La Présidente du Jury

Nicole PAHON

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité environnement-propreté-assainissement (F/H) ouvert à partir du 24 avril 2006,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éven-

tuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mlle HIVERT Michelle

2 — Mlle JEUNET Laurence.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

La Présidente du Jury

Nicole PAHON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité environnement-propreté-assainissement (F/H) ouvert à partir du 24 avril 2006 pour trois postes.

1 — M. VITRY Didier

2 — M. DE CEGLIE Stéphane

3 — M. FERREIRA Daniel.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

La Présidente du Jury

Nicole PAHON

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris dans la branche d'activité environnement-propreté-assainissement ouvert à partir du 24 avril 2006,

afin permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. YEMBERING Abdoulaye

2 — M. KOEBERLE Alain

3 — M. MONTALT Vincent.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

La Présidente du Jury

Nicole PAHON

Modification de l'arrêté en date du 8 septembre 2004 désignant le régisseur et ses suppléants à la régie d'avance n° 256, Circonscription des Affaires Scolaires des 13^e et 14^e arrondissements.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 juin 2006,

MM. DEMERSSEMAN (Gilles), LECOTTELEY (Patrick) et WORMSER (Olivier) sont nommés mandataires suppléants auprès de la Direction des Affaires Scolaires, pour la régie de la Circonscription des Affaires Scolaires des 13^e et 14^e arrondissements à compter du 26 juin 2006.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Prévention et de la Protection). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 322-3 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2005 mettant, en tant que de besoin, Mme Clémentine PEROUMAL, attachée d'administration à la Direction de la Prévention et de la Protection, à la disposition du Département de Paris à compter du 27 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Thierry LE LAY, directeur de la prévention et de la protection, ainsi qu'à des agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2006 mettant, en tant que de besoin, M. Guy CZERWINSKI, administrateur hors classe à la Direction de la Prévention et de la Protection, à la disposition du Département de Paris à compter du 1^{er} avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2006 mettant, en tant que de besoin, M. Michel TAMIC, attaché d'administration à la Direction de la Prévention et de la Protection, à la disposition du Département de Paris à compter du 15 mai 2006 ;

Vu la décision du 10 avril 2006 nommant à titre intérimaire M. Michel GIRAUDET, administrateur hors classe, chef du bureau de l'administration générale à compter du 10 avril 2006 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 15 novembre 2005 susvisé est modifié comme suit :

Substituer le nom de Mme Clémentine PEROUMAL, attachée d'administration, à celui de Mlle Dominique PARAY.

Ajouter à cet article le paragraphe suivant :

La signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Guy CZERWINSKI, administrateur hors classe, et à M. Michel TAMIC, attaché d'administration, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant leur service. Elle est enfin déléguée à M. Michel GIRAUDET, administrateur hors classe, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant le bureau de l'administration générale, jusqu'à la fin de l'intérim qu'il exerce dans le cadre de la décision susvisée du 10 avril 2006.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, préfet du Département de Paris ;
- M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur de la Prévention et de la Protection.

Fait à Paris, le 26 juin 2006

Bertrand DELANOË

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent, type jardin maternel, situé 170, avenue d'Italie, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 6 avril 1999 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un jardin maternel situé 170, avenue d'Italie, à Paris 13^e, pour l'accueil de 25 enfants,

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 17 mai 2006, un établissement d'accueil collectif non permanent, type jardin maternel, situé 170, avenue d'Italie, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément, âgés de 2 à 3 ans.

Art. 3. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 6 avril 1999 susvisé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent, type crèche collective, situé 158, rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 11 décembre 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective située 158, rue de Tolbiac, à Paris 13^e, pour l'accueil de 61 enfants,

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 17 mai 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 158, rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 56 enfants présents simultanément, âgés de 3 mois à 3 ans.

Art. 3. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 11 décembre 1986.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Abrogation de l'arrêté du 11 décembre 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective située 23, rue René Fonck, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 11 décembre 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective située 23, rue René Fonck, à Paris 19^e, pour l'accueil de 66 enfants,

Vu la décision du Maire de Paris de fermer la structure à compter du 19 janvier 2006,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 11 décembre 1986 est abrogé.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution de la présente abrogation qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Abrogation de l'arrêté du 13 octobre 1989 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un jardin d'enfants situé 23, rue René Fonck, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 13 octobre 1989 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un jardin d'enfants situé 23, rue René Fonck, à Paris 19^e, pour l'accueil de 60 enfants,

Vu la décision du Maire de Paris de fermer la structure à compter du 19 janvier 2006,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 13 octobre 1989 est abrogé.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution de la présente abrogation qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation des prix de journée 2006 applicables au centre maternel « La Maison de la Mère et de l'Enfant » de la Société Philanthropique, 44, rue Labat, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314, R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel « La Maison de la Mère et de l'Enfant » de la Société Philanthropique, 44, rue Labat, 75018 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 180 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 511 950 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 285 130 € ;

Recettes :

- Groupe I : produits de la tarification : 1 861 211 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 60 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2004 d'un montant de 55 869,45 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2006, le tarif journalier applicable au centre maternel « La Maison de la Mère et de l'Enfant » de la Société Philanthropique, 44, rue Labat, 75018 Paris est fixé à 87,25 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,*

Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement EHPAD Amitié et partage situé 12, rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement EHPAD Amitié et partage sis 12, rue de l'Abbé Grégoire, 75006 Paris, est fixé à 69,87 €. Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 80,78 €. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2006.

Art. 2. — Les tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1^{er} juillet 2006 :

- G.I.R. 1 et 2 : 17,16 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 10,89 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,61 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contra le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement Hotelia 15 situé 64, rue de la Fédération, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'Établissement Hotelia 15 sis 64, rue de la Fédération, 75015 Paris, établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 17,10 € T.T.C.,
- G.I.R. 3 et 4 : 10,87 € T.T.C.,
- G.I.R. 5 et 6 : 4,60 € T.T.C.

Art. 2. — Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2006.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement Le Trèfle Bleu situé 26, rue des Epinettes, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement pour les 5 places habilitées à l'aide sociale dans l'établissement : Le Trèfle Bleu situé 26, rue des Epinettes, 75017 Paris, sont fixés à 68,42 € T.T.C. pour une chambre simple et à 58,16 € T.T.C. pour une chambre double.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 16,71 € T.T.C.,
- G.I.R. 3 et 4 : 10,61 € T.T.C.,
- G.I.R. 5 et 6 : 4,50 € T.T.C.

Art. 3. — Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2006.

Art. 4. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation du prix de journée 2006 applicable au Centre Educatif et Professionnel « les Chennevières » situé à Véreux (70).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et Professionnel « les Chennevières » géré par l'Association des Groupements Educatifs sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 441 680 € ;

Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 596 750 € ;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 501 362 €.

Recettes :

Groupe I : produits de tarification : 3 773 809 € ;

Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 28 960 € ;

Groupe III : produits financiers et non encaissables : 17 023 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'un cumul de résultats déficitaires de 2003 et 2004 d'un montant de 280 000 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2006, le tarif journalier applicable au Centre Educatif et Professionnel « les Chennevières » situé à Véreux (70) est fixé à 202,02 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation de la dotation globale 2006 et du prix de journée 2006 applicables au Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire situé au 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'année 2006, la dotation globale de financement du Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire situé au 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e, de l'Association Jean COTXET est fixé à 834 942,64 €.

Les dépenses et les recettes prévisionnelles composant cette dotation sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 46 750 € ;

Groupe II : charges afférentes au personnel : 623 290 € ;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 110 767 € ;

Recettes :

Groupe I : produits de la dotation : 834 942,64 € ;

Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 15 884 € ;

Groupe III : produits financiers et non encaissables : 43 643 €.

La masse budgétaire 2006, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2004 d'un montant de 17 989,36 €.

Art. 2. — La participation de l'Etat, Ministère de la Justice et Ministère de l'Intérieur, concernant le personnel mis à disposition, a été estimée à 131 652 €.

Art. 3. — Le montant arrondi de l'engagement de l'Etat est arrêté à 60 % de la dotation globale moins la participation prévue à l'article 2 : 369 314 €.

Le montant arrondi de l'engagement du Département de Paris est arrêté à 40 % de la dotation globale : 333 977 €.

Art. 4. — Le budget prévisionnel de l'association qui correspond au montant total des engagements financiers de l'Etat et du Département de Paris, est fixé à 703 291 €.

Art. 5. — Pour l'année 2006, en vue du remboursement des dépenses engagées pour le compte des départements d'origine des jeunes pris en charge (hors Paris), le prix de journée forfaitaire est fixé à 240,76 €.

Art. 6. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris : Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19 dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 7. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 21 juin 2006

Pour le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris,*
Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice
de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres de blanchisseur ouvrier professionnel ouvert à compter du 12 juin 2006.

- 1 — Mlle MONACO ROYER Stéphanie, S.C.B.
- 2 — Mlle DANTAN Emilie, S.C.B.
- ex aequo — Mlle TOURE Fatouma, S.C.B.
- 4 — Mlle MAKUEBI FONGO Blanche, Extérieur
- ex aequo — Mlle THIONGANE Korika, S.C.B.

Fait à Paris, le 21 juin 2006

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres de blanchisseur ouvrier professionnel ouvert à compter du 12 juin 2006.

10 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — Mlle ISSA BEN SELIM Rabiata, S.C.B.
- 2 — Mlle FADIL Muriel, S.C.B.
- 3 — M. EGILONE Saravanavarma, S.C.B.
- 4 — M. WILLOT Alexandre, S.C.B.
- 5 — M. LEVAUX Alexandre, S.C.B.
- 6 — Mlle TOTO Jessie, S.C.B.
- 7 — Mme BELMOUHOU Rebeh, Extérieur
- 8 — Mlle SANGARE Wassia, Extérieur
- 9 — Mlle MONLOUIS Delphine, Extérieur
- 10 — M. RAT Olivier, Extérieur.

Fait à Paris, le 21 juin 2006

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de blanchisseur ouvrier professionnel ouvert à compter du 12 juin 2006.

- 1 — M. CARDOSO Sylvain, Bichat
2 — Mlle SALONDY Rose, Vaugirard.

Fait à Paris, le 21 juin 2006

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20593 relatif à la mise en place d'une signalisation lumineuse tricolore boulevard Malesherbes au carrefour formé par les rues Juliette Lamber et Nicolas Chuquet, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment, son article R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié, relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers, il convient d'instaurer une signalisation lumineuse tricolore boulevard Malesherbes, au carrefour formé par les rues Juliette Lamber et Nicolas Chuquet, à Paris 17^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1994 susvisé, est complétée comme suit :

— 17^e arrondissement :

- boulevard Malesherbes au carrefour formé par les rues Juliette Lamber et Nicolas Chuquet.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 21 juin 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Henri d'ABZAC

Arrêté n° 2006-20594 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrétant le plan de déplacements urbains de la région d'Ile-de-France, visant à la requalification de l'espace public au profit des circulations douces et des transports collectifs ;

Considérant que l'ouverture de certaines voies réservées à la circulation des cyclistes présente un intérêt pour la valorisation des modes de transports non polluants ;

Considérant qu'il importe de faciliter la progression des cycles dans les voies de la capitale, dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « 17^e arrondissement » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 juin 1996 susvisé est complété comme suit :

« Place de la Porte Maillot, sur trottoir, entre le boulevard Gouvion Saint-Cyr et le boulevard de l'Amiral Bruix ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet, après sa publication, dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 21 juin 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-20597 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 modifié, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre du 19 janvier 2006 de Mme le Maire du 17^e arrondissement ;

Considérant que pour assurer la sécurité des élèves du lycée professionnel sis 9, rue Fortuny, à Paris 17^e, il convient de limiter à 30 km/h la vitesse des véhicules dans ladite rue Fortuny ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « 17^e arrondissement » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé est complété comme suit :

— « rue Fortuny ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-20598 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant un établissement afin d'assurer la sécurité des usagers et l'ordre public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la nature des immeubles visés au présent arrêté nécessite des mesures de protection visant à prévenir des troubles à l'ordre public et à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de ces immeubles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants à Paris 13^e, rue de la Vistule, au droit des n°s 6 et 12.

Art. 2. — Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet après sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-20604 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Docteur Daniel JANNIERE, né le 7 juin 1948 à Paris 14^e, et à M. Antoine BOUTONNET, né le 15 juin 1967 à Paris 16^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 06-19705 fixant la composition du bureau de vote central pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes, scrutin du 29 juin 2006.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20151 du 21 février 2006 portant constitution des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20152 du 21 février 2006 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la note d'instruction du 21 février 2006 relative à l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La composition du bureau de vote central de la Préfecture de Police, installé salle des 167 policiers morts pour la Libération de Paris, est fixée comme suit pour l'administration :

— Président titulaire :

- M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels ;

— Présidents suppléants :

- M. Marc PIOLAT, administrateur civil,

- Mme Marie-France BORTOLI, attachée de police nationale ;

— Secrétaire titulaire :

- Mme Frédérique BAZARD, secrétaire administratif classe normale ;

— Secrétaires suppléants :

- Mlle Stéphanie ANDRE, secrétaire administratif classe normale ;

- Mme Sylvia DOS SANTOS, secrétaire administratif classe normale.

La représentation du personnel est fixée conformément au tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2006

Pierre MUTZ

Annexe n° 1

Composition du bureau de vote central

Nom - Prénom	Grade	Représentant	Délégué titulaire ou suppléant	Assesseur titulaire ou suppléant
DEMOUSTIER Denyse	Secrétaire adm. cl. exc.	CFTC/CADRES/UPLT	titulaire	
POUGETOUX Josette	Adjoint adm. pal. 1 ^{re} cl.	CFTC/CADRES/UPLT	suppléant	
REHABI Lucile	Secrétaire adm.	CFTC/CADRES/UPLT		titulaire
TABET Dalila	Agent adm. 2 ^e cl.	CFTC/CADRES/UPLT		suppléant
PLEY Jean-Pierre	Secrétaire adm. cl. sup.	CFDT	titulaire	
BONNIN Muriel	Technicien cl. exc.	CFDT	suppléant	
RAFFIN Catherine	Technicien cl. exc.	CFDT		titulaire
LIONS Alain	Préposé chef adjoint	CGT	titulaire	
FELICITE Liliane	Adjoint adm. pal. 2 ^e cl.	CGT	suppléant	
BAREL Erick	Adjoint adm.	CGT		titulaire
VIGNAL Roseline	Adjoint adm. 2 ^e cl.	CGT		suppléant
MENERET Marie-José	Secrétaire adm. cl. exc.	UNSA SIPP/UNSA POLICE	titulaire	
ESPINOUSE Evelyne	Secrétaire adm. cl. exc.	UNSA SIPP/UNSA POLICE	suppléant	
BENARROUS Paul	Préposé chef	UNSA SIPP/UNSA POLICE		titulaire
BRULE Hervé	Infirmier cl. no.	UNSA SIPP/UNSA POLICE		suppléant
GUILLO Frédéric	Technicien cl. no.	CGT PP	titulaire	
EVANO Hervé	ATS	CGT PP	suppléant	
CHAMBINAUD Alain	Secrétaire adm. cl. exc.	CGT PP		titulaire
SITBON Martine	Adjoint adm. pal. 1 ^{re} cl.	CGT PP		suppléant
VALCY Roberte	Adjoint adm.	HORIZON SGPATSI	titulaire	
ANDREW Pascale	Adjoint adm. pal. 1 ^{re} cl.	HORIZON SGPATSI	suppléant	
DUMONT Marie-Hélène	Adjoint adm.	HORIZON SGPATSI		titulaire

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Accueil en détachement d'une Inspectrice (Inspection Générale des Affaires Sociales).

Mme Christine LACONDE, Inspectrice à l'Inspection Générale des Affaires Sociales, est accueillie en détachement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour exercer, au titre de sa mobilité, les fonctions de Chargé de mission auprès du Sous-Directeur des Ressources pour une période d'un mois, puis celles de Chef du Service des Ressources Humaines au sein de la Sous-Direction des Ressources.

POSTES A POURVOIR

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12820.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable des thématiques Education et Prévention.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Attributions :

— Responsable de la mise en œuvre de la thématique éducation du CUCS et particulièrement du Programme de Réussite Educative à Paris (directeur(trice) du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dédié) et

— Responsable du suivi des dispositifs de prévention de la délinquance sur les quartiers, en liaison avec l'ensemble des partenaires de l'Etat et de la Ville (clubs de prévention, VVV).

Missions principales :

— assurer le lien entre les directions sectorielles concernées et la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration,

— développer les coopérations et le partenariat avec l'Académie, la Préfecture de Police et l'ensemble des acteurs qui contribuent à la mise en œuvre de la politique d'éducation et de prévention de la délinquance,

— participer aux instances de concertation sur les différents dispositifs existants et particulièrement le contrat local de sécurité et veiller à leur cohérence en tenant compte des spécificités des quartiers Politique de la Ville,

— apporter les conseils techniques et appui aux chefs de projets territoriaux dans l'élaboration et la mise en place d'actions de quartier,

— suivre les dossiers associatifs, en liaison avec les chefs de projets, sur les thématiques éducation et prévention de la délinquance.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance des dispositifs éducatifs et de prévention ;

N° 2 : bonne connaissance des procédures administratives et financières d'un GIP ;

N° 3 : qualités relationnelles, habitude du travail partenarial.

Connaissances particulières : connaissance du fonctionnement des services de la Ville, de l'Etat et du secteur associatif. Aptitude à la rédaction de synthèse, à la conduite de réunion.

CONTACT

Claude LANVERS — Bureau 504 — Service D.P.V.I. — Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 50 — Mél : pierre.salviani@paris.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12920.

Grade : agent de catégorie A.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — S.D.E.C. — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable pédagogique en matière de formation linguistique.

Contexte hiérarchique : rattaché au sous-directeur des emplois et des carrières.

Attributions : assistance à la définition et au suivi des formations spécialisées en matière linguistique, prioritairement en langue anglaise.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme d'interprète.

Qualités requises :

N° 1 : expérience requise à haut niveau dans le service public ;

N° 2 : bonnes qualités relationnelles ;

N° 3 : adaptabilité, discrétion.

Connaissances particulières : notions juridiques de droit public français.

CONTACT

SANSON Philippe — Directeur adjoint — Téléphone : 01 42 76 52 98.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12846.

Grade : agent de catégorie A.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé —
Maison départementale des personnes handicapées de Paris —
37-39, avenue Ledru-Rollin, 75012 Paris — Arrondt ou Départem-
ent : 12 — Accès : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé des Affaires Générales Pôle « Administration générale du GIP ».

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur et de la directrice adjointe de la MDPH.

Attributions : en lien avec le cabinet de l'adjointe au Maire en charge de la politique du handicap (Mme P KOMITES), présidente du GIP MDPH 75, Présidente de la CDAPH 75 et en relation avec les différents pôles d'activité de la MDPH :

— suivi du fonctionnement institutionnel et des instances de pilotage du GIP organisation et suivi des réunions de la commission exécutive (COMEX) et de son bureau ; élaboration et transmission des comptes-rendus, rapports... ;

— suivi des courriers de la CDAPH soumis à la signature de la présidente ;

— suivi et traitement des courriers signalés ;

— personne référante (« médiateur ») pour le règlement amiable des litiges et la réorientation des réclamations individuelles vers les services compétents ;

— coordination des actions de communication interne et externe de la MDPH.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacités relationnelles et goût pour le dialogue avec des interlocuteurs variés ;

N° 2 : qualités rédactionnelles indispensables, goût pour les questions sociales ;

N° 3 : rigueur, méthode, disponibilité, sens de l'initiative, capacités d'adaptation.

Connaissances particulières : connaissance de l'administration ; expérience de l'animation d'équipes et de participation à des actions de communication.

CONTACT

M. Patrick RISSELIN — Directeur de la MDPH — 37-39, av. Ledru-Rollin, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 97 44.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 12812.

Grade : agent de catégorie B.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information —
Sous-Direction de la production et des réseaux — Bureau des réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : métro Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet infrastructures.

Contexte hiérarchique : au sein du Bureau des Réseaux, Section des opérations réseaux (S.Q.R.).

Attributions : le chef de projet infrastructure a pour fonction la qualification, le lancement et le suivi jusqu'à réalisation des projets d'infrastructure. Les projets d'infrastructure à la Ville sont typiquement :

— Déploiement de l'infrastructure informatique et téléphonique dans le cadre de l'informatisation de services opérationnels (exemples : sites sportifs, crèches, maison des associations, centres médico-socio...);

— Déménagement d'un service dans de nouveaux locaux, doublé parfois d'une réorganisation des services au sein de la Ville ;

— Ajustement de l'infrastructure informatique et téléphonique dans le cadre du déploiement d'une nouvelle application ou d'un événement ponctuel.

Pour un projet donné, le chef de projet infrastructure aura pour fonction :

— D'accompagner les M.O.A. dans l'expression de leurs besoins selon la méthodologie d'expressions de la D.S.T.I.

— De constituer et animer l'équipe de projet M.O.E.-infrastructure (comprenant des acteurs techniques responsables de leur domaine ou poste de travail, production informatique, câblage, routage et commutation, service réseaux, téléphonie, architecture technique). Cette équipe de projet pourra intégrer des prestataires externes (notamment pour la constitution des dossiers de situation des sites).

— D'assurer le lancement du projet, avec comme pré requis la validation : des besoins exprimés par la M.O.A., de la solution technique, du planning, des budgets associés au projet et de l'utilisation des marchés supports en tant que de besoin.

— D'alérer la hiérarchie dès lors qu'un risque se présente (délai de réalisation, dépassement de budget en vue par exemple d'une priorisation, escalade auprès des fournisseurs, action d'urgence, etc.).

Le chef de projet doit également procéder à une escalade lorsque surviennent des dysfonctionnements : comportement inadapté d'un membre du groupe de travail, incomplétude ou erreur dans les méthodes de projet, non tenue d'engagement par la M.O.A. ou fournisseur...

— Pour les projets applicatifs impliquant une direction de projet globale assurée par le chef de projets « M.O.E. applicatif » (situé à la Sous-Direction du Développement et des Projets) : Communiquer adéquatement auprès du chef de projet « M.O.E. applicatif », participer aux actions de suivi qu'il organise.

— Pour les projets non applicatifs, le chef de projet Infrastructures assure directement l'interface D.S.T.I. auprès de la direction M.O.A. : communiquer adéquatement auprès du chef de projet « M.O.A. applicatif » : participer aux actions de suivi qu'il organise.

Dans une logique transversale : Au sein de la S.O.R., le chef de projet Infrastructure contribue à l'amélioration des différents outils méthodologiques mis en œuvre afin d'industrialiser le déploiement des infrastructures (Dossier d'expression des besoins réseau, tableaux de bord de suivi des travaux, dossier technique type de site...).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissances techniques générales dans le domaine des réseaux.

Qualités requises :

N° 1 : expérience gestion de projets S.I., environn. grand compte ou chez un opérateur ;

N° 2 : autonomie forte et sens de l'initiative affirmé ;

N° 3 : capacités fortes dans les domaines relationnels et rédactionnels.

CONTACT

Eric ANVAR — Chef du Bureau des réseaux —
D.S.T.I./S.D.P.R./Bureau des Réseaux — 227, rue de Bercy,
75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 67 18 — Mél :
eric.anvar@paris.fr.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 12660.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Ecologie Urbaine — Section de l'Education à l'Environnement — Paris-Nature — Ferme de Paris — 1, route du Pesage, Bois de Vincennes, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12.

NATURE DU POSTE

Titre : agent technique contractuel de catégorie IV B — Technicien supérieur agricole.

Attributions : il participe à l'exploitation de la Ferme de Paris dans tous ses aspects, sous la direction du chef d'exploitation : élevages (soin aux animaux, suivi des reproductions, surveillance des mises à bas, soins vétérinaires), suivi des cultures, entretien des espaces verts, information du public les samedis, dimanches et vacances scolaires, petit entretien des locaux et du matériel mécanique.

Le contexte est celui d'une ferme strictement pédagogique recevant le public et des groupes d'enfants.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : B.T.S.A. prod. animale ou analyse et conduite syst. exploit. ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : sens des responsabilités ;

N° 2 : savoir faire technique ;

N° 3 : sens de la communication et du contact avec le public.

Connaissances particulières : connaissances agricoles diversifiées.

CONTACT

Mme Hélène STRAG — Chef de la Section de l'Education à l'Environnement — Service de l'Ecologie Urbaine — Parc Floral de Paris, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 28 47 63.

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).

La Caisse des Ecoles, établissement public dans le domaine de la restauration scolaire (15 000 repas par jour), recherche :

Un adjoint administratif pour le service « Accueil Facturation » (catégorie C) (F/H).

Il sera chargé d'assurer l'accueil du public, la tarification, l'inscription aux activités scolaires et périscolaires, suivi des impayés et émission de titres, la facturation directe aux usagers, et la préparation et le suivi des colonies de vacances.

Profil du candidat :

— Formation niveau Bac / Bac Professionnel bureautique, commercial ;

— Maîtrise de l'outil informatique ;

— Expérience des missions d'accueil du public ;

— Qualités relationnelles.

Adresser une lettre de motivation et C.V. à : Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement — M. le Président du Comité de Gestion — Service des Ressources Humaines — 5/7, place Armand Carrel, 75019 Paris.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H).

Un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 26 postes à partir du 11 décembre 2006 à Paris et en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires de la Commune et du Département de Paris justifiant en cette qualité de quatre ans d'ancienneté au 1^{er} janvier 2006 dans les fonctions de secrétaire de documentation telles que définies à l'article 2 de la délibération DRH 41-1° des 18 et 19 octobre 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 20 novembre 2006 à Paris ou en proche banlieue, pour 8 postes.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 20 novembre 2006 à Paris ou en proche banlieue, pour 19 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de la Commune de Paris justifiant de deux ans de services publics au 1^{er} janvier 2006 en fonction au jour des épreuves.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue

de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité électrotechnique.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique s'ouvrira à partir du 11 décembre 2006 pour 3 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique s'ouvrira à partir du 11 décembre 2006 pour 5 postes.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2006 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise, grade d'agent de maîtrise, de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise, grade d'agent de maîtrise, de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs

s'ouvrira pour 2 postes à partir du 11 décembre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise, grade d'agent de maîtrise, de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs s'ouvrira pour 3 postes à partir du 11 décembre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2006 de 4 ans de service en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 4, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Marchés publics. — Mise à disposition d'une alerte-mél sur paris.fr. — Rappel.

Un service d'alerte-mél est mis à votre disposition sur paris.fr.

Depuis le 3 juillet 2006, la Mairie de Paris propose un nouveau service en ligne (www.marchespublics.paris.fr) permettant à tout internaute de s'abonner à une lettre d'information régulière et automatique sur les marchés publics de la Ville et du Département de Paris, dont les avis de publicité ne sont plus publiés au B.M.O. depuis le n° 40 du 19 mai 2006.

Lors de son abonnement en ligne à cette alerte-mél, il pourra indiquer les caractéristiques des consultations de la Ville et du Département de Paris suscitant son intérêt, selon un double critère de sélection : par procédure de mise en concurrence, par nature de prestations, selon les pôles et familles du Référentiel Achat de la collectivité parisienne.

Dès l'obtention de la confirmation de son abonnement, il recevra, à chaque publication sur le site paris.fr d'un avis de publicité correspondant aux caractéristiques retenues lors de son inscription, un mél lui indiquant les références et l'objet de la consultation concernée, ainsi qu'un lien hypertexte avec le site paris.fr lui permettant d'en visualiser l'avis de publicité, tel qu'envoyé à la publication par le pouvoir adjudicateur.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter : www.marchespublics.paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE